



Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement

357^e séance

Mardi 5 avril 2016, à 10 heures
New York

Président : M. Tevi (Vanuatu)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à l'unanimité à la présidence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies pour cette année et vous assure, vous et votre équipe, de son entière coopération aux fins de contribuer au succès de la présente session. Je salue les efforts inlassables déployés par l'Ambassadeur du Sénégal en qualité de Président de la Commission l'année dernière. Je tiens enfin à remercier le Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement de sa déclaration devant la Commission (voir A/C N.10/PV.355).

Je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.355), et souhaite développer certains points sous l'angle national.

En tant que principal organe délibérant des Nations Unies sur les questions de désarmement, la Commission du désarmement jouit d'une incontestable autorité. Sa composition universelle offre à la communauté internationale un cadre unique pour débattre de tous les aspects pertinents des questions liées au désarmement mondial et adopter des recommandations concrètes en

vue de les soumettre à l'Assemblée générale. Toutefois, la Commission n'est parvenue à aucun résultat tangible ces 16 dernières années. Son incapacité pendant toutes ces années à s'accorder sur la voie à suivre n'a fait que renforcer un profond sentiment de frustration et une impression de perte de temps.

Mon pays, qui nourrit un attachement indéfectible à la Charte des Nations Unies, appuie l'idée d'un désarmement général, complet et assorti de délais couvrant les armes nucléaires et toutes les autres armes de destruction massive, et réaffirme sa position de principe selon laquelle l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Le Népal estime qu'il est urgent d'entamer des négociations sur un document juridiquement contraignant au terme duquel les États dotés d'armes nucléaires fourniraient des garanties de sécurité aux États qui n'en sont pas dotés. Ces négociations doivent également viser la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, la mise en œuvre de mesures pour stopper la course aux armements et atteindre l'objectif final, l'élimination des armes nucléaires. Le Népal regrette que ces objectifs louables aient souffert de l'incapacité de la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2015 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de parvenir à un consensus sur un document final.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Mon gouvernement est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde et appuie toute initiative visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. La création de zones exemptes d'armes nucléaires représente un pas important vers un désarmement nucléaire mondial et la non-prolifération et l'octroi de garanties de sécurité négatives.

Il est préoccupant de constater que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue de menacer la paix et la sécurité dans de nombreuses régions. Le Népal s'inquiète en particulier de l'augmentation de la production, du transfert et du commerce des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre. Tout pays est légitimement en droit d'acquiescer des armes légères et de petit calibre, mais le Népal appuie fermement la non-prolifération de telles armes, ainsi que les mesures visant à prévenir et contrôler leur commerce illicite.

Pour mon pays, les engagements unilatéraux, bilatéraux et régionaux constituent des pièces maîtresses et des étapes nécessaires pour parvenir au désarmement à l'échelle mondiale. Les gouvernements, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé sont tous appelés à jouer un rôle important dans l'avènement d'une société exempte d'armements. C'est fort de cette conviction que Katmandou est l'hôte du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Mon gouvernement s'est engagé à renforcer le Centre régional pour en faire un avant-poste efficace de l'ONU, au service de la promotion de la paix et du désarmement au niveau régional. Nous appelons toutes les parties à permettre au Centre de jouer un rôle plus important au sein d'un plus grand nombre de pays de la région Asie-Pacifique en augmentant leur contribution et leur participation. À cet égard, le Népal remercie les représentants d'États d'Asie-Pacifique qui ont souligné le travail important réalisé par le Centre et son potentiel. Le Centre régional est le seul bureau des Nations Unies à Katmandou à avoir été délocalisé temporairement hors du Népal à la suite du tremblement de terre de l'année dernière. Le Gouvernement népalais espère que le Centre pourra reprendre ses activités depuis Katmandou dans les meilleurs délais.

J'aimerais souligner que l'impasse actuelle dans laquelle se trouve le dispositif multilatéral de désarmement ne tient pas à des raisons de procédure mais à une absence de volonté politique. C'est pourquoi nous devons faire preuve d'une volonté politique

commune afin que la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies puisse sortir de cette impasse et devenir une entité à part entière au sein du système des Nations Unies.

Tant que nous n'aurons pas obtenu des résultats sur le terrain en assurant la mise en œuvre pleine et effective de tous les engagements grâce à une volonté politique affirmée et des mesures novatrices adaptées aux besoins, la mise en œuvre d'un désarmement complet sera toujours hors de portée. Ma délégation aura à cœur de travailler en étroite coopération avec tous les membres dans les jours à venir et espère que nous serons en mesure d'enregistrer des progrès importants au cours de ce cycle.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies à sa session de 2016. Nous sommes convaincus que, grâce à votre expérience et à vos qualités de diplomate, nous obtiendrons des résultats positifs sur les différents points et questions que nous allons examiner au cours de la présente session. Vous pourrez compter, ainsi que les membres du Bureau, sur notre plein appui dans vos efforts pour assurer le succès de la présente session.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.355).

Nous voudrions également saisir cette occasion pour féliciter S. E. M. Kairat Abdrakhmanov, Représentant permanent du Kazakhstan, pour sa réélection au poste de Président du Groupe de travail I, ainsi que M. Bouchaib Eloumni, du Maroc, pour sa réélection au poste de Président du Groupe de travail II.

Le Gouvernement iraquien attache une importance particulière au rôle fondamental de la Commission du désarmement en tant qu'instance multilatérale interactive spécialisée dans les affaires de désarmement au sein de l'ONU, en dépit des nombreuses difficultés qu'il rencontre depuis 1999 du fait de l'absence de consensus sur ses recommandations, lesquelles visent à renforcer les initiatives internationales en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Nous soutenons les efforts de la Commission pour mettre en place un système

mondial afin de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous leurs aspects, interdire leur exportation vers différentes zones de conflit et surveiller leur circulation transfrontalière. C'est la raison pour laquelle mon Gouvernement tient à souligner la nécessité pour tous les États Membres de redoubler d'efforts et de faire montre de la volonté politique nécessaire pour bâtir un monde où règnent la paix et la sécurité.

Tout en affirmant sa volonté de s'acquitter de ses obligations et son ferme appui aux différents traités sur le désarmement et aux résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement iraquien exprime sa profonde préoccupation face à l'existence continue d'armes nucléaires et à l'éventualité de la menace ou de l'emploi de telles armes. À ce propos, l'Iraq tient à souligner de nouveau que l'élimination complète des armes nucléaires est la seule garantie contre la menace ou l'emploi de telles armes, et qu'il est urgent d'entamer des négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement. Cette question doit être examinée de façon prioritaire par la Conférence, en vue de la conclusion d'une convention mondiale non discriminatoire interdisant l'acquisition, la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi d'armes nucléaires, selon un calendrier précis. L'Iraq souhaite également insister sur la nécessité de conclure un instrument international inconditionnel et juridiquement contraignant afin de fournir aux États non dotés d'armes nucléaires la garantie que des armes nucléaires ne seront pas utilisées contre eux par des États dotés d'armes nucléaires. Il s'agit pour nous d'une priorité absolue.

Pour mon gouvernement, la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive représente l'objectif final qui nous permettra d'instaurer la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. La création de ces zones est la garantie véritable de pouvoir adopter des mesures de confiance au niveau régional. Nous renforcerons de la sorte le caractère universel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans une région géographique donnée. À ce propos, le Moyen-Orient constitue le point central de l'intervention de mon gouvernement dans cette enceinte, compte tenu de l'évolution rapide de la situation et des événements qui se déroulent dans cette région depuis ces dernières années.

Nul n'ignore que cette région est en proie à un conflit et à l'instabilité, auxquels s'ajoutent des craintes

de plus en plus vives suscitées par le phénomène grandissant du terrorisme international, dont la menace s'étend à toutes les régions du monde. Le terrorisme international s'emploie sans relâche à atteindre ses objectifs criminels. Ses tentatives récentes semblent avoir pour objectif l'acquisition d'armes de destruction massive, comme cela a été souligné lors du troisième Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu à Washington, en mars dernier. Cela renforce le point de vue de mon pays – qui est à l'avant-garde des efforts de lutte contre le terrorisme international – selon lequel la région du Moyen-Orient doit être une priorité absolue dans les instances de désarmement, afin de la débarrasser des armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, étant donné notamment les défis et la menace terroriste grandissante auxquels est confrontée cette région.

La nécessité de libérer la région des armes nucléaires exigera donc des efforts réels et soutenus pour appliquer les résolutions internationales pertinentes, et tout particulièrement la résolution 487 (1981), le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées chaque année par consensus. Ces résolutions soulignent l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1995 sur le Moyen-Orient, cette résolution étant le point de départ de la prorogation du Traité sur la non-prolifération et de la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence des parties chargée d'examiner en 2010 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ma délégation tient à exprimer sa déception face à l'incapacité de la Conférence du désarmement, instance multilatérale de négociation sur le désarmement – et unique organe dans ce domaine – à aboutir à des résultats concrets et à jouer le rôle d'organe de négociations qui lui a été confié dans les traités sur le désarmement, du fait de l'absence de consensus sur un programme de travail depuis près de deux décennies. C'est la raison pour laquelle nous demandons aux États de redoubler d'efforts afin de convenir d'un programme de travail complet et équilibré prenant en compte les préoccupations de l'ensemble de États Membres à la session de 2016 de la Conférence du désarmement, conformément au Règlement intérieur de la Conférence, et de progresser sur les questions dont elle est saisie. À cet égard, notre délégation se félicite de l'adoption de la résolution 70/33, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». L'Iraq appuie cette résolution et remercie

le Groupe de travail à composition non limitée de ses efforts dans ce domaine.

En ce qui concerne les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, ces armes sont considérées comme étant une menace supplémentaire non moins dangereuse ni destructrice que les autres menaces destructrices que font peser les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Ma délégation est pleinement consciente des incidences négatives de ces armes, qui peuvent freiner le développement de nos sociétés. Nous sommes tout aussi conscients de leur rôle néfaste dans les conflits armés. C'est la raison pour laquelle ces armes sont une source de vive inquiétude pour de nombreux pays. La communauté internationale doit envisager les mesures qui s'imposent pour appliquer les résolutions pertinentes qui permettront de lutter contre la prolifération arbitraire de ces armes et empêcher qu'elles ne tombent entre les mains de groupes terroristes armés, qui cherchent à les acquérir par tous les moyens et à les utiliser contre des civils, notamment des femmes et des enfants.

Enfin, nous tenons à souligner la détermination de l'Iraq de coopérer avec le Président et les autres membres du Bureau, afin de trouver les moyens les plus efficaces pour que la Commission soit en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est assignée et pour que sa prochaine session triennale permette d'y parvenir.

M. Laassel (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous exprimer, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, les sincères félicitations de la délégation du Royaume du Maroc suite votre élection à la tête des travaux de cette Commission et vous assurer de notre pleine et entière coopération. Je souhaite également féliciter votre prédécesseur, le distingué Représentant permanent du Sénégal, pour ses efforts louables, qui ont permis à la Commission d'adopter l'ordre du jour de son cycle triennal. Je saisis cette occasion pour remercier le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Kim Won-soo, pour sa déclaration devant notre Commission (voir A/CN.10/PV355).

La délégation marocaine s'associe aux déclarations prononcées, au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'au nom du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes (voir A/CN.10/PV.355).

Nos délibérations interviennent dans un contexte international marqué par la détérioration de la sécurité

internationale et l'exacerbation de la menace terroriste, en particulier au Moyen-Orient et dans l'espace sahélo-saharien. La situation est également caractérisée par une léthargie des mécanismes de désarmement nucléaire et l'absence de progrès réels vers l'élimination des armes nucléaires. Nous demeurons convaincus que les armes nucléaires et toutes les armes de destruction massive ne constituent pas une garantie de sécurité ni de stabilité effective sur les plans régional et international. La sécurité de tous réside plutôt dans le dialogue, le respect mutuel et l'élaboration de partenariats économiques favorisant un développement humain juste et durable.

Le désarmement nucléaire demeure la haute priorité en vue de réaliser l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires et un désarmement total et complet internationalement vérifiables. Le Royaume du Maroc, partie à la totalité des instruments internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, est fermement engagé en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, qui demeurent les seules armes de destruction massive à ne pas faire l'objet d'une norme universelle d'interdiction par le biais d'un instrument contraignant. Les conséquences irréversibles de tout usage d'armes nucléaires sur l'environnement et la vie humaine nous interpellent pour avancer sérieusement vers l'interdiction de ces armes.

Dans ce contexte, le Royaume du Maroc réaffirme son attachement au Traité sur la non-prolifération d'armes nucléaires (TNP) comme instrument clef pour la préservation de la paix et de la sécurité mondiales. Le Royaume considère qu'il est impératif que les dispositions du TNP soient respectées par tous les États. De même, les mesures préconisées par les décisions des conférences d'examen constituent des contrats dont le plein respect nous permettra d'avancer collectivement vers la concrétisation des objectifs du Traité, à savoir l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Devant l'échec de la Conférence d'examen de 2015 et l'absence de progrès substantiel dans la mise en œuvre des mesures agréées, nous estimons que, malgré les efforts fournis, nous demeurons loin du déclenchement d'un processus de désarmement menant à un monde sans armes nucléaires.

Nous partageons la vision que le désarmement est un processus progressif. En même temps, la notion de processus requiert une approche générale qui consiste en un objectif commun clair, en des étapes liées entre elles et des réductions substantielles, de façon à favoriser des avancées irréversibles. Un tel processus

devra également être transparent et internationalement vérifiable. La cessation de toute modernisation des arsenaux nucléaires et la réduction de leur rôle dans les doctrines de défense ainsi que des assurances de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP constitueraient des mesures de confiance dans un tel processus de désarmement. L'interdiction des essais nucléaires devrait également être irréversible et vérifiable. Ceci ne serait possible qu'avec l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son universalisation. Le Maroc réitère à cet égard son appel à tous les États, en particulier aux puissances nucléaires qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier ce Traité pour faciliter son entrée en vigueur dans les plus brefs délais.

Il est incontestable que l'universalité d'un traité aussi important que le TNP sert l'objectif commun de la sécurité collective. Le Maroc souligne l'importance de l'adhésion au TNP et la conclusion d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël. Il est regrettable que la Conférence d'examen du TNP n'ait pas pu prendre des décisions pour faire avancer les efforts internationaux visant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient en application de la résolution de 1995. Une conférence internationale sur cette question pourrait présenter une occasion historique pour déclencher un processus qui permettrait de débarrasser la région des armes de destruction massive et renforcer la paix et la sécurité régionales. Le dialogue devrait se poursuivre afin de réaliser cet objectif.

Le Maroc demeure profondément convaincu de la pertinence des mécanismes et de sécurité internationale. La mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires passe, impérativement, par l'efficacité des mécanismes onusiens de désarmement, qui restent tributaires de la volonté politique des États et le respect des obligations et des engagements pris.

Depuis sa création, la Conférence du désarmement a servi de forum de négociation multilatéral en matière de désarmement. Cependant, la léthargie dans laquelle s'est confinée la Conférence du désarmement, depuis plus d'une décennie, contraste avec l'évolution de la situation internationale et les nouveaux défis sécuritaires auxquels le monde est confronté et qui compromettent l'objectif ultime recherché, à savoir un désarmement général et complet. Nous partageons

le constat que les problèmes de la Conférence du désarmement, qui semblent tenir à des questions de forme, sont en réalité de nature politique. Dans le même ordre d'idée, la Première Commission est appelée à poursuivre les discussions sur les moyens à même de renforcer l'efficacité de son travail. Notre délégation qui a soumis plusieurs propositions, à cet égard, continuera à contribuer activement à cet effort collectif.

Le Maroc regrette l'incapacité de la Commission du désarmement à se mettre d'accord sur des recommandations depuis 1999. Les États Membres devront faire preuve de flexibilité et de volonté politique pour faciliter des accords au sein de la Commission. Nous devrions tous prendre avantage du mandat délibératif de la Commission pour examiner toutes les propositions en matière de désarmement. Aucune approche ou démarche ne devrait être exclue de l'examen car c'est cela, pour nous, l'esprit du mandat de la Commission. Le Maroc, qui préside le Groupe de travail sur les « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques », se félicite de l'esprit qui a régné lors de la session de fond de 2015 et ne ménagera aucun effort pour faciliter un accord sur des recommandations avec le soutien et la coopération de tous les États Membres.

Notre délégation reste disposée à examiner, dans un esprit constructif, toute proposition ou initiative visant à donner un nouveau souffle aux mécanismes de désarmement et à relancer le processus de désarmement. Le Maroc demeure toutefois fermement attaché à l'intégrité et au mandat de la Conférence du désarmement. Dans ce contexte, le Maroc se félicite de la tenue de la première session de fond du Groupe de travail sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette session spéciale devrait établir un diagnostic général des mécanismes onusiens en charge du désarmement, s'accorder sur des solutions aux problèmes systémiques de ces mécanismes et renforcer l'efficacité de leurs modes de fonctionnement. Cette session spéciale devrait également évaluer la mise en œuvre des priorités établies par la session extraordinaire de 1978 et renouveler et renforcer le consensus universel sur les questions de désarmement. Un consensus renouvelé en matière de désarmement devrait prendre en compte aussi bien les développements depuis 1978, y compris la prorogation indéfinie du TNP, que la nécessité de renforcer les instruments juridiques pertinents et l'existence d'États possédant l'arme nucléaire et n'ayant accepté aucune obligation juridique en matière de désarmement.

Toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale demandent aux États Membres d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission. La résolution 70/68 encourage une revitalisation des travaux de la Commission au cours du cycle triennal actuel et souligne que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblées et viser l'obtention de résultats concrets.

M. Barro (Sénégal) : Tout en associant le Sénégal à la déclaration faite par le Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/CN.10/PV.355), je vous adresse, Monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence de la Commission du désarmement et vous assure du plein soutien et de l'entière coopération de ma délégation.

Je remercie vivement les présidents des deux groupes de travail pour leurs efforts louables entrepris lors de la précédente session pour faire avancer les travaux de la Commission du désarmement. La délégation sénégalaise leur assure sa pleine coopération en appelant de ses vœux une séance productive.

Après quatre cycles de blocage, aux termes desquels aucune recommandation n'a été formulée, la Commission entre dans la deuxième année du cycle triennal 2015-2017, sous un régime mondial de désarmement et de non-prolifération hélas toujours difficile et qui continue de se heurter à de nombreux obstacles qui contrarient considérablement les attentes légitimes des États Membres dans ce domaine. Sortir les instances du désarmement de leur enlisement actuel exige assurément un sérieux effort diplomatique collectif et une volonté politique accrue de la part de chacun d'entre nos États si nous aspirons à donner une réponse efficace aux défis sécuritaires auxquels l'humanité fait face, souvent avec impuissance.

Il va sans dire que l'unilatéralisme et la poursuite d'intérêts purement nationaux ne peuvent qu'engendrer la méfiance, la suspicion, l'incompréhension, la défiance et la confrontation. Aussi, tout en soulignant l'importance des discussions tenues l'année dernière, mon pays fonde l'espoir que la Commission sera en mesure de conclure ses travaux par des recommandations concrètes sur les questions à l'ordre du jour. De toute évidence, la reconnaissance croissante de l'importance des enjeux du désarmement et de non-prolifération, enjeux qui ont inspiré les actions dans un passé récent, serait propice à une issue positive cette année. Il est donc impératif d'agir afin de restaurer la crédibilité de la Commission.

Pour cela, il faudrait aller au-delà des discussions génériques qui, dans le passé, n'ont pas permis la formulation de recommandations, tel que préconisé dans la résolution 69/77 de l'Assemblée générale.

Même si les progrès vers des recommandations consensuelles dépendent des développements dans le domaine plus large du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armements, j'ai l'intime conviction que nos efforts ne resteront pas vains et que les obstacles qui se dressent devant nous n'anéantiront pas nos efforts solidaires pour des solutions acceptables pour toutes les parties. J'ose croire qu'avec l'implication de tous, la Commission du désarmement sera en mesure, au cours des trois prochaines semaines, de parvenir à des consensus forts autour des questions à elle soumises. C'est toute l'importance d'afficher notre volonté politique de rétablir la crédibilité de ce mécanisme de désarmement.

En ce qui concerne les armes classiques, dont la dissémination a été un facteur incontesté de déstabilisation de la région du Sahel et d'autres foyers de tension à travers le monde, nous nous réjouissons de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, en décembre 2014, tout en demandant aux pays qui ne l'ont pas encore fait de le signer et de le ratifier pour assurer son universalisation, utile à la maîtrise de ces armes.

Pour sa part, le Sénégal a soutenu plusieurs autres initiatives dans le domaine du désarmement et s'est engagé à respecter les normes les plus exigeantes. C'est ainsi que mon pays a procédé à la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, dite Convention d'Ottawa, dès le premier jour en 1997. Il a ensuite souscrit à la déclaration de Wellington, qui a abouti à la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions en décembre 2008. Quant aux armes légères et de petit calibre, nous appelons au renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, encore juridiquement non contraignant de même que l'Instrument international sur le marquage et le traçage de ces armes.

S'agissant du désarmement nucléaire, le Sénégal regrette l'échec de la neuvième Conférence de révision du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2015, qui n'a pu parvenir à un consensus sur un document final. En effet, les quelques lueurs d'espoir entr'aperçues, avec notamment le succès enregistré lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010 et

la conclusion du nouvel accord START par les deux plus grandes puissances nucléaires, ont vite cédé le pas au statut quo, dans la mesure où certains pays détenteurs de l'arme atomique continuent de consacrer des investissements importants à leurs fabrication et développement, ce qui constitue une inquiétude sérieuse quant à l'élargissement des programmes militaires atomiques.

Toutefois, loin de nous décourager, cet échec devrait nous stimuler à œuvrer davantage pour la réalisation de l'objectif ultime du désarmement nucléaire. Convaincu de cela, mon pays est plus que favorable à l'élimination totale des activités nucléaires, à vocation militaire, seule gage de la planète contre la dévastation et la misère, conséquence naturelle de l'utilisation des armes nucléaires. Cela permettra d'assurer la survie de notre Terre nourricière et l'avenir des générations à venir et nous soulagera à jamais de la peur de vivre la détonation de bombes atomiques, tout en nous garantissant un monde pacifique, sûr et prospère.

Dans cet esprit, le Sénégal est d'avis que les points ci-après doivent bénéficier de notre plus grande attention.

La volonté de débarrasser le monde des armes nucléaires doit plus que jamais demeurer un objectif majeur qui doit recevoir le soutien de tous les États. Le renforcement de l'autorité du TNP, qui doit passer par son universalisation, reste une priorité de premier ordre. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la mise en œuvre des obligations issues du TNP, ainsi que celles découlant de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction sont essentiels. Les États nucléaires doivent s'entendre sur un programme global, irréversible et plus ambitieux de réduction de leurs arsenaux et, concomitamment, sur l'octroi de garanties de sécurité, à travers un instrument contraignant, aux États non dotés de l'arme nucléaire. Les zones exemptes d'armes nucléaires existantes devraient être renforcées et de nouvelles créées, notamment au Moyen-Orient. Enfin, il conviendrait de réaffirmer le droit des pays à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de veiller à un transfert effectif et sûr de la technologie pertinente aux États qui assument leurs obligations découlant du TNP, ce qui passerait par le renforcement de l'autorité et des capacités de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

À cela, il faudrait ajouter la négociation et l'adoption d'un instrument contraignant interdisant la production de matières fissiles, ainsi que le suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire du 26 septembre 2013, qui pourraient constituer une étape importante dans le règlement de la question du nucléaire et aboutir à l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

M. Tovar Morillo (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Étant donné que je prends la parole pour la première fois, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), j'aimerais vous dire, Monsieur le Président, combien nous nous félicitons de voir un pays petit par sa taille mais grand en termes de propositions présider aujourd'hui la Commission du désarmement. Je vous adresse, Monsieur le Président, mes félicitations. Notre groupe tient également à féliciter l'Ambassadeur Fodé Seck, du Sénégal, pour ses efforts inlassables en tant que Président de la Commission du désarmement l'année dernière.

La CELAC souligne à nouveau l'importance de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la présentation de recommandations concrètes sur ces questions à l'Assemblée générale. La CELAC réitère sa volonté de travailler de façon constructive aux fins de réaliser les tâches complexes qui ont été confiées à la Commission.

La Communauté rappelle la décision historique des chefs d'État et de gouvernement de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se sont réunis à La Havane, dans le cadre du deuxième sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, les 28 et 29 janvier 2014, pour déclarer officiellement l'Amérique latine et les Caraïbes zone de paix. Ils ont réaffirmé, au cours de ce sommet, leur engagement permanent à l'égard du règlement pacifique des différends, afin d'en finir à jamais avec la menace ou l'emploi de la force dans notre région. Cette décision a été réitérée à chacun des sommets ultérieurs de la CELAC, à Belén, au Costa Rica, en 2015, et à Quito le 27 janvier dernier.

Les membres de la CELAC réaffirment la nécessité d'avancer vers l'objectif prioritaire du désarmement nucléaire et de mettre en place et pérenniser un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, ils expriment leur opposition au perfectionnement des armes nucléaires existantes et à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, qui ne sont pas conformes à l'obligation de désarmement nucléaire. Ils réaffirment également la nécessité d'éliminer le rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques et les politiques de sécurité.

Ils manifestent leur ferme appui à la conclusion d'instruments juridiquement contraignants qui conduisent au désarmement nucléaire de façon efficace, irréversible et vérifiable aux fins de la réalisation de l'objectif de l'élimination complète de toutes les armes nucléaires, dans les délais convenus à l'échelon multilatéral. Nous réitérons notre proposition d'entamer des négociations en vue d'adopter un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction et l'élimination complète des armes nucléaires. À cet égard, nous rappelons que, au cours du sommet de la Communauté à Belén, les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC ont appuyé l'Engagement pris en Autriche, désormais appelé Engagement humanitaire, qui a été entériné par 127 États. La Communauté appuie également les résolutions pertinentes, à savoir la résolution 70/48, intitulée « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », la résolution 70/47, intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et la résolution 70/50, intitulée, « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », qui ont été adoptées au cours de la soixante-dixième session.

Les États membres de la CELAC plaident en faveur de la négociation et de l'adoption, dans les plus brefs délais, d'un instrument universel juridiquement contraignant en matière de garanties négatives de sécurité. Il est dans l'intérêt légitime de tous les États non dotés d'armes nucléaires, notamment des 33 États membres de la CELAC, de recevoir des garanties sans équivoque et juridiquement contraignantes de la part des États dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes.

La CELAC se félicite de la création par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/33, du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins

de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, afin d'examiner sur le fond des mesures juridiques concrètes et efficaces, des dispositions et des normes juridiques qu'il serait nécessaire de conclure en vue de l'adoption d'urgence d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction et l'élimination complète des armes nucléaires aux fins de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. La CELAC renouvelle son engagement de participer activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée et se félicite de la tenue de sa première session, à Genève, du 22 au 26 février. La Communauté espère que le Groupe de travail aboutira à des résultats concrets et qu'il fera des recommandations de fond au cours de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale sur les questions à l'examen et s'engage à travailler de façon constructive à cette fin.

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 (A/51/218, annexe), les membres de la CELAC réaffirment que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international, et notamment du droit international humanitaire, et de la Charte des Nations Unies. La Communauté réitère que l'unique garantie efficace contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires réside dans leur élimination totale et leur interdiction.

Les membres de la CELAC expriment leur très vive préoccupation vis-à-vis des conséquences humanitaires de grande ampleur et des effets sur le monde qu'aurait toute explosion nucléaire, accidentelle ou intentionnelle, et considèrent qu'il est impératif d'aborder cette question à chaque fois que l'on traite de la question des armes nucléaires. Nous félicitons, en conséquence, les organisateurs des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenues à Oslo, Nayarit et Vienne, pour les délibérations qui ont eu lieu et les contributions apportées au discours mondial en faveur de la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Comme l'ont montré les témoignages de rescapés ainsi que les éléments de preuve et données à caractère scientifique, les armes nucléaires constituent une grave menace pour la sécurité, le développement des peuples et la civilisation en général. De plus, on a pu constater qu'aucun État ou organisation internationale n'a la capacité de faire face comme il convient ni d'apporter assistance et protection humanitaire en cas d'explosion nucléaire. Ces conférences ont également mis en avant le risque constant d'explosion nucléaire accidentelle ou intentionnelle.

En créant la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, nous avons démontré combien notre région s'enorgueillissait d'être la première zone densément peuplée à s'être déclarée zone exempte d'armes nucléaires, grâce au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, ou Traité de Tlatelolco. Nous avons voulu rappeler que la création de zones exemptes d'armes nucléaires reconnues au plan international renforce la paix et la sécurité internationales, ainsi que le régime de non-prolifération, et constitue une contribution importante au désarmement nucléaire. Nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires à retirer toutes les réserves qu'ils ont formulées vis-à-vis des Protocoles du Traité de Tlatelolco et à respecter le caractère dénucléarisé de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, pour contribuer à éliminer toute possibilité de recours aux armes nucléaires contre les pays de la région.

Le Traité de Tlatelolco et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), ont servi de référence politique, juridique et institutionnelle, j'oserais dire historique, pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde. L'expérience de l'OPANAL constitue également un héritage important pour la communauté internationale s'agissant de promouvoir la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires.

Nous déplorons vivement l'absence de consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2015 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ce qui n'a pas permis l'adoption d'un projet de document final. Toutefois, les dispositions sur le désarmement nucléaire contenues dans le projet de document final ne correspondaient pas aux attentes des États membres de la CELAC. Ces dispositions sont un retour en arrière par rapport aux documents finals des Conférences d'examen antérieures. L'échec de la dernière Conférence d'examen devrait donner une nouvelle impulsion à ceux qui croient vraiment en la nécessité d'une interdiction rapide et d'une élimination complète des armes nucléaires et d'un renouvellement des efforts dans ce sens.

La CELAC regrette l'incapacité à mettre en œuvre l'accord conclu dans le cadre de la Conférence d'examen du TNP en 2010 d'organiser une conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres

armes de destruction massive. Outre qu'elle contribuerait grandement à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire, la CELAC est intimement convaincue que la création d'une telle zone serait un pas en avant majeur dans le processus de paix au Moyen-Orient. À cet égard, la CELAC regrette vivement qu'aucun accord n'ait été conclu sur la question à la Conférence d'examen du TNP en 2015 et rappelle à tous les États parties au TNP que la création d'une telle zone est un élément essentiel des décisions qui ont conduit à la prorogation indéfinie du TNP en 1995, et qu'elle devrait se concrétiser dans les meilleurs délais.

Nous réaffirmons l'attachement de nos États au TNP et à la pleine mise en œuvre de ses trois piliers fondamentaux, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous réaffirmons également le droit inaliénable de chaque État de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I, II, III et IV du TNP. La Communauté rappelle enfin l'engagement de toutes les parties au Traité de faciliter l'échange le plus large possible d'équipement, de matériels et d'information scientifique et technique aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La CELAC souligne qu'il importe de parvenir à l'universalité du TNP. Elle invite donc instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ce traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et exhorte les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP, et à procéder à l'élimination totale de ces armes. Nous leur demandons de mettre en œuvre immédiatement et dans leur intégralité les 13 mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire, arrêtées à la Conférence d'examen du TNP de 2000, ainsi que le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010.

À l'occasion du vingtième anniversaire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la CELAC souligne l'importance et l'urgence de l'entrée en vigueur du Traité et exhorte les pays visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait de hâter la signature ou la ratification de cet instrument international important. Nous rappelons également la nécessité de progresser sur cette question et d'adopter d'autres mesures efficaces en faveur du désarmement nucléaire, afin de donner effet à l'article VI du Traité. À cet égard, la CELAC demande instamment au

Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de renforcer les moyens de communication permettant aux États de la région d'examiner les questions liées à l'entrée en vigueur de cet instrument et au fonctionnement des traités, notamment la Convention de Vienne de 1969.

La Communauté rappelle qu'au cours du quatrième Sommet, tenu à Quito en janvier, nos chefs d'État ont insisté sur le fait que tous les États doivent s'abstenir de procéder à des essais nucléaires, à d'autres explosions nucléaires ou à tout autre essai non explosif pertinent, y compris à des expériences sous-critiques et à des expériences par simulation en vue de mettre au point et de perfectionner des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. La CELAC réitère sa condamnation la plus ferme de tout type d'essai nucléaire partout dans le monde. De telles activités sont contraires à l'objet et au but du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération, aux obligations et dispositions énoncées dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'à la lettre et à l'esprit du TICE, affaiblissant ainsi leur efficacité en tant que mesures propices au désarmement nucléaire.

Les États membres de la CELAC appellent au maintien des tous les moratoires actuels sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, en attendant l'entrée en vigueur du Traité. Par ailleurs, la CELAC rappelle que de telles mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant qu'aurait l'entrée en vigueur du Traité en vue de mettre fin à tous les essais d'armes nucléaires et à tout type d'essais nucléaires ou d'explosions expérimentales d'armes nucléaires.

En ce qui concerne la première réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre 2013, la CELAC a fermement l'intention de veiller à la bonne application de la résolution 68/32, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Nous nous félicitons que l'Assemblée ait décidé de tenir une conférence internationale de haut niveau, au plus tard en 2018, afin de recenser les mesures et les moyens à mettre en place pour éliminer les armes nucléaires dans les délais les plus courts et adopter un traité interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, le stockage, le transfert et la menace ou l'emploi d'armes nucléaires et prévoyant leur destruction dans un cadre multilatéralement convenu.

Nous nous félicitons de la création du Groupe de travail à composition non limitée chargé de débattre de l'ordre du jour et de l'éventualité de mettre sur pied un comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous saluons l'élection de l'Équateur au poste de Président du Groupe de travail à composition non limitée. Nous espérons que les trois sessions de fond du Groupe de travail s'achèveront sur un résultat positif, les deux sessions précédentes n'étant parvenues à aucun consensus.

La CELAC se félicite également que le 26 septembre ait été proclamé Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Nous attirons l'attention sur tous les événements qui ont été organisés à travers le monde à l'occasion de la première célébration de cette journée. Nous invitons les gouvernements, les parlements et la société civile à entreprendre de nouvelles activités chaque année pour la célébrer.

Nous saluons la mise en œuvre du Plan d'action global commun conclu entre l'Iran et les P5+1 ainsi que l'engagement constant de toutes les parties et de l'Agence internationale de l'énergie atomique vis-à-vis du règlement complet de cette question. La CELAC rappelle que cet accord a montré une fois encore que le dialogue et la négociation sont le seul moyen efficace de régler les différends entre États.

La CELAC est convaincue que les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques jouent un rôle important dans la promotion de la compréhension, de la transparence et de la coopération entre les États et dans le renforcement de la stabilité et de la sécurité, pourvu qu'elles respectent strictement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et, par-dessus tout, qu'elles tiennent compte des préoccupations et des spécificités de chaque État en matière de sécurité. À cet égard, il convient de rappeler les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées par consensus. Notre région a déployé des efforts importants pour mettre en œuvre des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, contribuant ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Aussi encourageons-nous les États Membres à renforcer, améliorer et élargir les mesures de confiance à tous les niveaux, selon que de besoin.

À cet égard, la Communauté accueille favorablement toutes les mesures de transparence et

de confiance dans le domaine des armes classiques qui ont été mises en œuvre à titre volontaire par les États intéressés dans leurs régions ou sous-régions respectives, ainsi que les informations sur ces mesures fournies, elles aussi sur une base volontaire, pour alimenter le Registre des armes classiques des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires.

La CELAC réaffirme par ailleurs l'importance capitale du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Le Programme contribue de manière notable aux efforts déployés dans ce domaine et nous insistons sur la nécessité qu'il soit mis en œuvre de manière pleine et effective. La CELAC rappelle que l'adoption du document final de la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action en 2012 fournit un objectif et un calendrier précis à la communauté internationale afin de l'inciter à redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Elle rappelle également l'importance de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et viables des armes légères et de petit calibre illicites.

La CELAC souligne que, dans le cadre du Programme d'action, les travaux doivent se poursuivre de manière transparente et non discriminatoire au niveau multilatéral afin d'adopter des instruments juridiquement contraignants portant sur le marquage, le traçage et le courtage illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions pour empêcher leur détournement vers les marchés illicites. Nous prenons note du document final de la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juin 2014, et entendons participer activement au cycle d'examen 2014-2018. À cet égard, la Communauté s'engage à continuer de progresser dans l'examen de ces questions au cours de la sixième réunion biennale des États consacrée à la mise en œuvre du Programme d'action, qui aura lieu en juin prochain.

Réaffirmant l'importance de la coopération régionale et internationale pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, la CELAC a décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner le crime que constitue le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Ce groupe de travail a pour mandat d'étudier cette problématique dans sa

globalité et de proposer des mécanismes et procédures nous permettant de mieux coordonner nos efforts, dans le plein respect du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, afin de prévenir et combattre plus efficacement le trafic de ces armes, dans l'intérêt de la sécurité de nos concitoyens.

Que l'on veuille bien m'excuser pour la longueur de mon intervention. Une version complète de mon discours sera disponible auprès du Secrétariat des Nations Unies. Je tiens à m'excuser également pour mon retard, mais j'ai dû faire face à une série d'imprévus. Je remercie les membres de la CELAC de leur remarquable effort et de cette déclaration très complète.

Le Président (*parle en anglais*) : Je me permets de rappeler aux délégations qu'elles doivent suivre scrupuleusement les règles établies concernant la longueur des déclarations, qui fixent à 15 minutes le temps imparti aux délégations s'exprimant au nom d'un groupe et à 10 minutes celui imparti aux délégations s'exprimant à titre national.

M. García-Larrache (Espagne) (*parle en espagnol*) : Dès l'abord, j'aimerais me joindre aux autres délégations pour vous adresser mes félicitations, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection. Je félicite également les Vice-Présidents. Je souhaite à tous une session féconde et vous assure du plein concours de ma délégation.

Le Groupe de travail à composition non limitée s'est réuni la semaine dernière afin d'envisager la possibilité d'une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Si un constat commun devait se dégager de cette session, ce serait que le mécanisme de désarmement se trouve depuis trop longtemps dans une impasse. Nous devons tirer parti au mieux de la deuxième année du cycle triennal de la Commission et étudier la façon dont nous pourrions rompre cette inertie, identifier les domaines propices à un consensus et aller de l'avant avec la volonté de parvenir à des solutions convenues.

Nous regrettons que l'on n'ait pas su saisir l'occasion de faire progresser les pourparlers sur le désarmement nucléaire lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en mai dernier. Il ne faut cependant pas oublier que le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération, et le seul instrument nous permettant de progresser ensemble vers l'objectif du désarmement nucléaire. Nous devons poursuivre le

travail, principalement sur les mesures bénéficiant d'un large appui au sein de la Conférence, ainsi que sur les engagements pris au cours des conférences antérieures, en particulier le Plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010.

Il est vrai que la situation générale en matière de désarmement nucléaire peut susciter un certain découragement, mais n'oublions pas les progrès obtenus lorsque nous avons fait preuve de la volonté politique suffisante. À cet égard, deux événements récents méritent d'être soulignés.

Le premier est le Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu la semaine dernière à Washington. Les débats qui ont eu lieu pendant ce sommet ont notamment permis d'adopter des mesures concrètes pour éliminer les stocks de plutonium et d'uranium hautement enrichis et de trouver les moyens de renforcer la capacité des États à lutter contre la contrebande de matières nucléaires. Mon pays, qui fera partie du prochain groupe de contact sur la sécurité nucléaire, va s'employer à renforcer l'architecture de la sécurité dans ce domaine.

Deuxièmement, nous avons vu comment les efforts et la volonté diplomatique ont permis de parvenir à un accord nucléaire jusque-là impensable avec l'Iran, ce qui contribuera incontestablement au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région. L'Espagne, en tant que facilitateur de la résolution 2231(2015) du Conseil de sécurité, qui donne effet au Plan d'action global commun convenu par les gouvernements des E3+3, mettra tout en œuvre pour veiller à ce que les initiatives diplomatiques menées jusqu'à présent portent leurs fruits et permettent à l'Iran de réintégrer pleinement le système international.

Mon pays juge préoccupant le fait que la République populaire démocratique de Corée continue de défier le régime de non-prolifération, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les dernières provocations de ce pays, qui menacent la sécurité de toute une région, ne font que nous renforcer dans notre conviction qu'il faut appliquer efficacement le régime actuel de sanctions. Nous espérons que le durcissement du régime de sanctions établi par la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité conduira la République populaire démocratique de Corée à revenir à la table des négociations et à renoncer définitivement à son programme nucléaire. Dans cette démarche, chacun pourra compter sur le plein engagement de l'Espagne qui, en qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), œuvrera à la

mise en œuvre complète de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité.

L'Espagne est fermement attachée à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Aussi regrettons-nous qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord portant sur la convocation prochaine d'une conférence relative à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Nous réaffirmons notre appui à la résolution de 1995 et aux accords adoptés à la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le TNP. Nous invitons toutes les parties à faire preuve d'une réelle volonté politique en recherchant ensemble un consensus afin que cette conférence puisse avoir lieu dans les meilleurs délais, avec la participation de tous les pays de la région.

Nous sommes conscients de la nécessité de faire avancer le processus de désarmement nucléaire, mais la question de la sécurité ne peut pas être absente du débat si nous voulons atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Seul un débat concret dans le cadre du TNP, avec la participation des États dotés d'armes nucléaires, nous permettra de progresser vers cet objectif.

Nous devons exiger des États dotés d'armes nucléaires qu'ils procèdent à des réductions progressives et mettent en œuvre des mesures de confiance et de transparence.

Nous sommes fermement convaincus de la nécessité de prendre en considération les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires, telles que résumées dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP en 2010. Cette question mérite toute notre attention, et nous devons l'aborder de façon pragmatique. Ne faisons pas l'erreur de faire d'un élément d'unité un facteur de division.

L'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires confère à la Conférence du désarmement une plus grande maturité politique et technique, ce qui constitue la prochaine étape logique dans le processus de négociation. L'excellent travail d'analyse et les discussions informelles menées ces deux dernières années par le Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles a fourni de nouveaux éléments de réflexion pour un futur traité de ce genre. Par ailleurs, si un État souhaite évoquer ses intérêts légitimes de sécurité, il peut le faire dans le cadre de ces négociations.

Il est indispensable que l'espace extra-atmosphérique demeure un environnement sûr et stable et que nous garantissions son utilisation pacifique sur une base équitable et acceptée sur le plan multilatéral. C'est pourquoi nous appuyons la mise en place de mesures de confiance et de transparence, notamment l'initiative de l'Union européenne en vue de l'adoption d'un code de conduite.

Nous ne devons pas oublier les autres armes de destruction massive, notamment les armes chimiques et bactériologiques. L'Espagne appuie fermement le travail accompli par le mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies et souhaite qu'il puisse établir les responsabilités concernant les attaques chimiques menées en Syrie. Nous appuyons également le travail réalisé par l'OIAC pour lever les doutes concernant l'arsenal chimique de la Syrie.

De toute évidence, le risque qui pèse le plus lourdement sur nous aujourd'hui dans le domaine des armes de destruction massive, c'est que ces armes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de groupes terroristes. Le risque est réel et palpable, comme le montrent toutes les informations indiquant que Daech utilise des armes chimiques en Iraq et en Syrie et qu'il chercherait activement à acquérir des armes de destruction massive pour mener des attaques terroristes dans nos villes.

Cette année s'annonce déterminante dans la lutte contre cette menace. Nous nous sommes engagés dans un processus d'examen approfondi de la mise en œuvre de l'instrument le plus important et le plus efficace dont nous disposons pour prévenir la prolifération d'acteurs non étatiques, il s'agit de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous devons faire en sorte que cet examen débouche sur une nouvelle résolution qui adapte et modernise la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité afin de répondre aux nouvelles situations et menaces. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) organisera en juin prochain une séance ouverte à tous les États, ici, à New York, afin que tous les États Membres puissent participer à ce débat et contribuer par leurs vues à l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui doit prendre fin avant décembre prochain.

Nous devons poursuivre nos efforts dans le domaine des armes classiques. Nous devons notamment continuer de lutter contre l'augmentation du nombre

d'États parties au Traité sur le commerce des armes, un instrument qui a déjà prouvé son importance en permettant d'établir un lien entre l'exportation d'armes classiques et le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Pour l'Espagne, la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est une priorité absolue. Ce trafic ne constitue pas seulement une menace pour la paix et la sécurité, il freine aussi le développement de tous les pays, notamment des plus fragiles. Nous espérons que la sixième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer les armes légères et de petit calibre sous tous leurs aspects, qui se tiendra à New York en juin prochain, étudiera les incidences du trafic illicite des armes légères et de petit calibre sur le développement et les possibles synergies entre le Programme d'action, le Traité sur le commerce des armes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

Nous avons de nombreux défis à relever. Ne tombons pas dans le piège de la passivité en nous servant de l'inertie du mécanisme de désarmement comme prétexte pour arrêter de progresser vers l'instauration d'un monde plus sûr pour tous.

M. Adejola (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement de l'ONU à sa présente session. Grâce à votre efficacité et à votre vaste expérience, nos présentes délibérations sur les questions de désarmement et de non-prolifération seront constructives et positives. Le Nigéria félicite également les membres du Bureau, en particulier les Présidents des deux Groupes de travail, pour leur difficile travail, et nous promettons de collaborer avec eux de manière constructive au cours de la présente session. Je saisis enfin cette occasion pour exprimer toute ma gratitude à votre prédécesseur, S. E. M. Fodé Seck, du Sénégal.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Ouganda, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/CN.10/PV.355). J'aimerais cependant ajouter quelques observations à titre national.

Le Nigéria tient à rappeler l'importance du rôle joué par la Commission du désarmement en tant qu'unique organe délibérant du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, en dépit des nombreux obstacles auxquels elle se heurte depuis des

années, en tout premier lieu la nécessité d'améliorer ses méthodes de travail, le temps et les ressources dont elle dispose et l'absence de résultats efficaces. Malgré ces lacunes évidentes, ma délégation est convaincue de la capacité de cet organe de définir la voie à suivre en matière de désarmement nucléaire, qui demeure une priorité absolue, et de relever efficacement les défis en matière de non-prolifération.

La persistance des armes nucléaires demeure incontestablement une menace pour l'existence même de l'humanité. Leur modernisation et leur entretien sont à la fois considérables et inexcusables, si on les compare aux ressources que des États pourraient consacrer à des projets plus utiles et productifs qui contribueraient à la croissance, au développement, à la prospérité et à d'autres activités humaines. Plusieurs sessions de la Commission du désarmement se sont achevées sans avoir pu parvenir à des résultats concrets. En conséquence, pour que la session de 2016 soit un succès, elle doit formuler des recommandations modestes mais claires au cours de la deuxième année du nouveau cycle. Un tel résultat justifierait sans aucun doute notre persévérance, et il montrerait la détermination des États Membres à élargir la portée et à accélérer le rythme du désarmement nucléaire, qui demeure dans l'impasse et n'inspire pas confiance.

Ma délégation rappelle l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), il y a 46 ans, et la tenue de la neuvième Conférence d'examen, il y a un an. En dépit de son incapacité à élaborer un document final relatif à la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement énoncées dans le Traité, le TNP, parallèlement à d'autres mesures de désarmement nucléaire et de non-prolifération, parvient globalement à prévenir la propagation des armes nucléaires. Ma délégation tient à souligner que l'universalisation du Traité repose sur le strict respect de ses trois piliers – désarmement, non-prolifération et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'humanité vit depuis trop longtemps au bord du précipice. En clair, les armes nucléaires sont par définition des instruments de destruction massive. Il a été démontré à maintes reprises que ces armes sont inhumaines et inacceptables et qu'elles doivent être retirées de la liste des armements mondiaux. Curieusement, elles restent les seules armes de destruction massive connues qui ne soient pas interdites. Nous devons donc nous poser la question de savoir pourquoi nous conservons de telles armes et si

le monde a fixé une date pour sa propre destruction. À cet égard, ma délégation souhaite saisir cette occasion pour rappeler à nouveau l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice (A/51/218, annexe). En tant qu'instance respectée au sein de l'Organisation, la Cour internationale de Justice a affirmé avec beaucoup d'insistance que le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité ainsi qu'une violation du droit international, notamment du droit international humanitaire.

Le monde a pu se rendre compte de la détresse et du malheur causés par les catastrophes naturelles et les armes nucléaires dans de nombreuses régions, notamment le coût du relèvement et de la reconstruction, qui se chiffre en milliards de dollars. Nous devons donc nous efforcer de réaliser l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération et mettre fin à la spirale inutile du chaos résultant de l'utilisation accidentelle ou délibérée d'armes nucléaires. C'est pourquoi ma délégation réitère sa vive inquiétude face aux graves incidences humanitaires des armes nucléaires. Nous saluons les efforts des États Membres pour appuyer le projet relatif aux incidences humanitaires. En bref, nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires de se pencher sur les conséquences catastrophiques des explosions nucléaires et leurs incidences immédiates et à long terme sur la santé, l'environnement, les infrastructures et le climat, ainsi que sur leurs répercussions potentiellement irréversibles sur l'existence humaine.

Le Nigéria est fier d'être partie au Traité de Pelindaba, qui fait office de bouclier pour le continent africain, notamment en prévenant le stockage d'armes nucléaires et de dispositifs nucléaires explosifs sur notre continent et en interdisant les essais nucléaires. Puisque ce type de mesures peut aider à instaurer un monde libéré de la peur ou de la possibilité que des armes nucléaires soient utilisées, ma délégation appelle tous les États Membres à appuyer les efforts visant à appliquer ces mesures dans d'autres régions du monde, notamment au Moyen-Orient.

Comme ce fut le cas pendant la session de 2015, nos délibérations porteront cette année sur la formulation de recommandations en vue d'atteindre l'objectif de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires et sur des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Ma délégation voit dans cette diversité d'approches des tentatives justes et utiles pour enrichir nos délibérations sur tous

les aspects du désarmement. Tout en reconnaissant le rôle qu'elle a joué dans l'élaboration de ces concepts, il est indispensable que la Commission du désarmement prenne de nouvelles mesures pour faire en sorte que ces éléments deviennent une réalité.

Il est par conséquent impératif que nous continuions de mettre en relief les mesures prises ces dernières années pour lutter contre la prolifération des armes classiques, en particulier contre l'acquisition illicite et l'emploi d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions. Un certain nombre d'États en Afrique pâtissent du commerce illicite de ces armes. C'est pourquoi nous soulignons l'importance et la nécessité d'engager tous les États à participer résolument aux initiatives nationales et régionales destinées à lutter contre la menace que font peser les armes légères et de petit calibre illicites, en adhérant notamment résolument aux mécanismes de coopération et d'assistance internationales. Comme de récents événements douloureux nous l'ont montré, aucun État, qu'il appartienne à l'hémisphère Nord ou à l'hémisphère Sud, n'est à l'abri des conséquences dévastatrices de l'acquisition et de l'utilisation illicites de ces armes. Nous espérons qu'au cours des négociations, la présente session soulignera l'importance liée au respect de nos engagements.

Ma délégation reste attachée au principe et aux objectifs du Traité sur le commerce des armes. Nous plaçons pour son universalité et demandons à tous les États parties de veiller à son application rigoureuse, car il s'agit du premier instrument international juridiquement contraignant réglementant le commerce des armes classiques. Cet instrument peut en effet prévenir et éliminer le commerce illicite des armes classiques, en empêchant leur détournement à des fins non autorisées, notamment au profit d'acteurs non étatiques. Le Traité devrait également permettre d'atténuer les souffrances humaines et contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité aux niveaux régional et international. En même temps que vous guidez nos délibérations au cours de la présente session, Monsieur le Président, et en tant que mesure de confiance, nous espérons que le Groupe de travail chargé de débattre des différentes parties de cet important Traité historique continuera à mettre l'accent sur la nécessité de démontrer l'utilité du Traité sur le commerce des armes pour mon pays, ma région, l'ensemble du continent africain et le monde entier.

Le Nigéria tient à souligner les efforts déployés par les centres régionaux des Nations Unies pour la

paix et le désarmement, au regard de leur contribution aux mesures de désarmement et de leur prise en charge des défis à venir. Nous estimons que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique joue un rôle très précieux, en particulier par le biais de son programme efficace de renforcement des capacités et de l'assistance technique qu'il apporte à de nombreux États Membres sur le continent.

Ma délégation promet d'œuvrer sans relâche à la réalisation du mandat de la Commission du désarmement, tel qu'il a été défini au cours de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous espérons que tous les États Membres feront preuve de la souplesse nécessaire alors que nous entamerons nos travaux dans les prochains jours.

M. Hahn Choonghee (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord vous adresser mes félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies à sa présente session. Je remercie également M. Kim Won-soo, Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, de sa déclaration (voir A/CN.10/PV.355). Vous pourrez compter sur le plein appui de ma délégation aux travaux de la Commission. Je ne doute pas que, sous votre présidence, la présente session sera couronnée de succès.

Alors que les défis actuels et nouveaux dans le domaine du désarmement exigent des progrès urgents, il est regrettable que les éléments fondamentaux du dispositif des Nations Unies pour le désarmement – la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement – soient depuis longtemps dans l'incapacité de fonctionner en tant qu'instances efficaces de désarmement. Une démarche constructive et concrète s'impose pour que la Commission puisse sortir de l'impasse actuelle et reprendre ses travaux. Cette tâche exige de notre part à tous que nous œuvrions de concert, animés d'un plus grand esprit de compromis et d'une responsabilité partagée.

Les dirigeants de 52 pays et quatre organisations internationales se sont réunis la semaine dernière à l'occasion du quatrième Sommet nucléaire, tenu à Washington, afin de réaffirmer leur engagement à l'égard d'un monde sans armes nucléaires. Le succès remporté depuis six ans par le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire nous a montré que des progrès substantiels peuvent être réalisés sur la voie de l'objectif commun

d'un monde exempt d'armes nucléaires, lorsque les États partagent la même conviction et font preuve de volonté politique. Cette évolution ne s'est malheureusement pas vérifiée ces dernières années dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Depuis trop longtemps, le débat sur la priorité accordée à un pilier par rapport à un autre a freiné les progrès réalisés dans le renforcement du régime établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il est regrettable que la Conférence d'examen du TNP de 2015 n'ait pu profiter de l'élan positif insufflé par la Conférence d'examen de 2010. Il faut que les États dotés d'armes nucléaires comme les États qui n'en sont pas dotés travaillent avec une volonté politique renouvelée afin de surmonter l'impasse actuelle et d'entamer un nouveau cercle vertueux reposant sur les objectifs interdépendants du désarmement et de la non-prolifération. Parmi les tâches les plus urgentes figurent l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le lancement dans les meilleurs délais de négociations portant sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

Les débats portant sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques revêtent aussi une importance capitale, en raison notamment des graves menaces qui pèsent aujourd'hui sur la paix et la sécurité internationales et qui découlent du transfert illicite des armes légères et de petit calibre. La République de Corée se félicite des progrès continus sur la voie de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, ainsi que du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous leurs aspects, et espère que cet élan positif nous guidera dans nos débats productifs sur cette question à l'ordre du jour.

Les derniers essais nucléaires et le tir d'un missile balistique à longue portée par la République populaire démocratique de Corée nous ont rappelé à nouveau le défi grave et sans précédent pour la paix et la sécurité internationales et le régime du TNP que pose le programme d'armement nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. La République populaire démocratique de Corée est le seul pays dans le monde à procéder à des essais nucléaires au XXI^e siècle. Au moment même où nous parlons, elle continue à renforcer ses capacités nucléaires, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et des normes internationales. Ainsi, la République populaire démocratique de Corée consacre ses ressources limitées

à la mise au point d'armes de destruction massive, tout en fermant les yeux sur les besoins fondamentaux et le sort de son propre peuple.

La République de Corée exhorte fermement la République populaire démocratique de Corée à s'abstenir de toute autre provocation et à renoncer à toutes ses armes nucléaires, aux programmes nucléaires existants et à son programme de missile balistique de manière complète, vérifiable et irréversible. La République populaire démocratique de Corée doit prendre conscience qu'il n'y a aucun avenir pour elle dans son programme nucléaire et que seule la dénucléarisation lui permettra de s'engager sur la voie de la paix, de la sécurité et du développement économique.

La République de Corée appuie entièrement l'adoption à l'unanimité, en mars dernier, par le Conseil de sécurité de la résolution 2270 (2016), qui reflète la détermination ferme et unie de la communauté internationale de ne plus jamais tolérer la mise au point d'armes nucléaires par la République populaire démocratique de Corée. La stricte application de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité par tous les États Membres de l'ONU entravera considérablement la mise au point par la République populaire démocratique de Corée d'armes de destruction massive, ne lui laissant d'autre choix que celui de la dénucléarisation. La République de Corée encourage tous les États Membres à coopérer, dans toute la mesure possible, afin d'assurer la mise en œuvre effective de la résolution.

Je terminerai en réitérant l'espoir sincère que la Commission sortira de son impasse prolongée et redeviendra une plateforme utile pour l'adoption de directives et de recommandations concrètes dans le domaine du désarmement. Nous espérons que les discussions qui auront lieu au cours de ces trois prochaines semaines seront constructives.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore 12 orateurs sur ma liste et moins de 70 minutes avant la fin de cette séance. Afin que toutes les délégations puissent s'exprimer, j'invite les orateurs à prononcer une version abrégée de leur déclaration. Les déclarations figureront dans leur intégralité sur le site Web de la Commission du désarmement.

M. Ait Abdeslam (Algérie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement à sa session de 2016. Vous pourrez compter sur notre plein appui et notre

coopération pour le succès des travaux de la Commission. Nous adressons également nos félicitations aux autres membres du Bureau pour leur élection, ainsi qu'aux Présidents des deux groupes de travail, les représentants du Maroc et du Kazakhstan.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de l'Ouganda, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes (voir A/CN.10/PV.355).

L'Algérie accorde la plus grande importance au désarmement général et complet, car il permettra de garantir la paix et la sécurité internationales, et réaffirme son attachement à la diplomatie multilatérale, principe fondamental de la négociation dans le domaine du désarmement. Nous tenons à souligner à quel point il importe que tous les États Membres s'engagent de bonne foi dans les négociations multilatérales, comme convenu par consensus dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, afin de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Ma délégation réaffirme le rôle central de l'ONU, cadre multilatéral universel pour l'examen des questions relatives au désarmement, ainsi que la pertinence et la prééminence de la Commission du désarmement, unique organe délibérant spécialisé du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement. À cet égard, ma délégation souligne l'importance de la présente session de fond de la Commission du désarmement des Nations Unies, qui doit adopter des recommandations concrètes portant sur les deux questions inscrites à l'ordre du jour. Nous espérons parvenir à des résultats tangibles au cours de la présente session, afin de progresser en matière de désarmement et de non-prolifération à l'échelle mondiale.

En tant qu'État partie aux principaux traités relatifs aux armes nucléaires et aux armes de destruction massive, l'Algérie réaffirme que le désarmement nucléaire reste sa plus haute priorité et se dit une nouvelle fois préoccupée par l'existence des armes nucléaires et l'éventualité de leur emploi ou de la menace de leur emploi. Nous croyons en la nécessité de progrès substantiels en matière de désarmement nucléaire multilatéral. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour insister à nouveau sur la nécessité de faire en sorte que le Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération, parvienne à l'universalité, et de veiller à ce que chacun de ses trois piliers soit respecté de manière complète et équilibrée.

De nombreux États ont choisi d'utiliser l'énergie atomique pour des applications exclusivement civiles, conformément aux dispositions du TNP. Pour de nombreux pays en développement, l'énergie nucléaire représente un choix stratégique visant à assurer leur développement économique et à répondre à leurs besoins en matière de sécurité énergétique. En conséquence, nous tenons à exprimer notre soutien au droit légitime de mettre au point, rechercher, produire et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre du régime de non-prolifération.

Conformément au TNP, c'est aux États dotés d'armes nucléaires qu'il incombe au premier chef de procéder au désarmement nucléaire. En conséquence, ils doivent respecter et honorer l'ensemble de leurs obligations et engagements conventionnels indiqués dans les 1.3 mesures concrètes adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, que l'Algérie a présidée, ainsi que dans le Plan d'action adopté par consensus à la huitième Conférence d'examen, tenue en 2010. Nous déplorons vivement qu'un document final n'ait pas été adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 en dépit de consultations et d'efforts intensifs. Nous continuons de penser que nous avons laissé passer une occasion importante et avons semé le doute sur la crédibilité de l'ensemble du système.

Ma délégation appelle à l'application réelle des résolutions de l'Assemblée générale, y compris l'ouverture sans tarder de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires et l'organisation, en 2018 au plus tard, d'une conférence de haut niveau pour faire le bilan des progrès accomplis dans ce domaine. L'Algérie souligne également que des préparatifs rapides et adéquats sont nécessaires pour assurer le succès d'une telle conférence.

Nous tenons également à insister sur l'importance de parvenir à l'adhésion de tous les États au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin qu'il puisse entrer en vigueur. La réalisation d'un tel objectif contribuerait au processus de désarmement nucléaire.

Comme d'autres États, l'Algérie est consciente que l'explosion d'une arme nucléaire a des conséquences irréversibles et dévastatrices. Une telle explosion ne se limiterait pas à des frontières nationales, mais aurait des effets régionaux et mondiaux et pourrait menacer la survie de l'humanité. L'Algérie a souscrit à l'Engagement humanitaire et entend coopérer avec tous les États, organisations internationales et autres parties dans le cadre des efforts déployés pour stigmatiser, interdire et éliminer les armes nucléaires compte tenu de leurs conséquences humanitaires inacceptables et des risques associés.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue non seulement une mesure de confiance mais également une mesure concrète en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. À ce égard, nous affirmons que l'entrée en vigueur, en 2009, du Traité de Pelindaba, qui a porté création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, représente une contribution importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et est une preuve de la ferme volonté des États africains à cet égard. Mon pays, un des premiers à avoir signé et ratifié le Traité de Pelindaba, appelle en particulier les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier les annexes pertinentes au Traité.

Il est évident que l'exemple donné par le Traité de Pelindaba et par la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires doit être suivi dans la région instable du Moyen-Orient. L'Algérie regrette vivement que cette région ne puisse toujours pas créer une telle zone et qu'elle en soit toujours privée des années après l'adoption, à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, de la résolution relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Dénonçant ce statu quo, l'Algérie souligne son ferme attachement à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995 et du Plan d'action de 2010. Ma délégation exprime sa vive déception devant l'absence totale de progrès concrets sur cette question, dont le but est de promouvoir la paix et la sécurité dans cette région et au-delà.

Ayant adhéré en 2015 à la Convention sur les armes inhumaines et à ses trois Protocoles, l'Algérie insiste sur le fait que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue de menacer la paix et la stabilité dans de nombreux pays et régions, en

particulier en Afrique du Nord et dans la région du Sahel, et constitue une source d'approvisionnement pour les groupes terroristes et le crime organisé. S'appuyant sur son expérience nationale, l'Algérie réaffirme que le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage sont plus que jamais pertinents. Nous continuons de souligner qu'il importe de les mettre en œuvre dans leur intégralité, de manière équilibrée et efficace. Nous insistons également sur le fait que la coopération et l'assistance internationales sont essentielles à la mise en œuvre de ces deux instruments.

À cet égard, l'Algérie tient à mettre l'accent sur le fait que, pour atteindre l'objectif de contribution à la paix et à la sécurité internationales, des mesures de confiance doivent être prises dans le plein respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, y compris le droit à l'autodétermination de tous les peuples, en prenant en considération la situation particulière des peuples sous domination coloniale ou d'autres formes de domination ou occupation étrangère, en reconnaissant le droit des peuples à prendre des mesures légitimes, conformément à la Charte des Nations Unies, en vue d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Enfin, j'espère que tous les États Membres feront preuve de la volonté politique nécessaire pour permettre à la Commission du désarmement de s'acquitter de son mandat en formulant des recommandations concrètes.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement. Par votre intermédiaire, je félicite également les membres élus du Bureau et les Présidents des Groupes de travail, le Royaume du Maroc et la République du Kazakhstan, de leur élection.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, à celle prononcée par le représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des États d'Afrique, et à celle faite par l'Égypte au nom du Groupe des États arabes (voir A/CN.10/PV.355).

Nous vous assurons, Monsieur le Président, de la participation constructive et efficace du Soudan aux délibérations de la Commission.

Ma délégation souligne l'importance du rôle central joué par la Commission du désarmement, en tant qu'organe spécialisé chargé de mener des délibérations constructives aboutissant à des décisions

et recommandations concrètes et contraignantes pour tous, contribuant à dynamiser le mécanisme pour le désarmement afin qu'il sorte de l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement, et ce, pour renforcer le principe de paix et de sécurité dans le monde entier. Cela ne pourra pas être réalisé avec la présence d'armes de destruction massive, qui menacent l'humanité.

Il est regrettable que le mécanisme pour le désarmement ait continué de subir des revers durant la décennie écoulée et que de nombreux grands pays aient continué de développer les technologies nucléaires, chimiques et biologiques et d'entrer en concurrence s'agissant d'effectuer des essais et de mettre au point des techniques perfectionnées en invoquant la dissuasion préventive et le renforcement de la sécurité nationale, en dépit de tous les nombreux accords, instruments et protocoles qui appellent à l'interdiction de telles pratiques. Cela amène la majorité des Membres de l'Organisation à dire que le traitement des questions de désarmement est sélectif et inéquitable, jetant encore plus le doute sur la capacité de mise en œuvre de ces instruments et leur efficacité, d'autant que l'efficacité de ces traités n'est pas assurée par l'élargissement de la protection uniquement aux États qui en sont parties mais par le respect total de leur mise en œuvre équitable et transparente par tous.

Ma délégation affirme l'importance du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Nous exprimons également notre inquiétude devant le non-respect par les États dotés d'armes nucléaires de leurs obligations et engagements à cet égard, à commencer par l'application de la décision 2 prise à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, en passant par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et le Plan d'action de la Conférence tenue en 2010. Nous espérons que les États dotés d'armes nucléaires feront preuve de souplesse et d'une véritable volonté politique concernant la mise en œuvre, selon un calendrier contraignant. Ma délégation déplore également l'échec de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, et le fait qu'elle n'a pas abouti à un document final concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

De même, l'obstination d'Israël et son refus continu et déclaré d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de soumettre ses installations et programmes nucléaires au système des garanties généralisées sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique risquent de mettre en péril la sécurité régionale et internationale dans une région extrêmement tendue et complexe.

Nous demandons de nouveau à tous les pays qui n'ont pas ratifié le Traité de Pelindaba de le faire dans les plus brefs délais.

Nous estimons que tous les pays ont le droit légitime d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pour la recherche scientifique.

Le Soudan est un partenaire actif des efforts mondiaux de désarmement. Il a fait partie des premiers pays à adhérer à un certain nombre de conventions et instruments pertinents, notamment le TNP et le Traité de Pelindaba, ce dernier visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. En outre, en 2004, nous avons adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La même année, notre capitale, Khartoum, a accueilli le premier atelier consacré à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, organisé à l'intention des autorités nationales. Cette conférence a formulé des recommandations extrêmement importantes, notamment à l'effet de d'ériger l'Afrique en une zone exempte d'armes chimiques et en ce qui concerne la nécessité que les pays s'emploient à détruire leurs armes chimiques.

Le Soudan continue de jouer un rôle efficace, notamment en ce qui concerne le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Comme nous l'avons déjà souligné, tout en accordant l'attention voulue au désarmement nucléaire, nous nous préoccupons également de la question des armes légères et de petit calibre, car de nombreux pays sont touchés par ce phénomène. Les armes légères et de petit calibre tuent des milliers de personnes chaque année du fait du commerce illicite des armes classiques.

Comme le savent les membres, ce problème est exacerbé par d'autres phénomènes naturels, notamment les changements climatiques, la désertification et la sécheresse, ainsi que par divers conflits, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau. L'acquisition d'armes est donc devenue un rituel et une démonstration de force pour un grand nombre de populations et de

communautés, et c'est pourquoi il est si important de maîtriser la circulation de ces armes. Conscient des risques liés à ce phénomène, notre pays participe à toutes les conférences internationales pertinentes et s'emploie à renforcer l'action de son bureau national de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Nous sommes fermement convaincus que ce commerce est lié au terrorisme et à la criminalité organisée transfrontière, ainsi qu'au trafic de drogue. C'est pourquoi le Soudan est aux avant-postes des efforts d'envergure entrepris par l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, car il tient à renforcer tous les efforts à cet effet. Nous ne devons ménager aucun effort pour lutter contre la propagation de ces armes.

Les efforts des États qui fabriquent des armes sont particulièrement importants, plus encore que ceux des pays touchés. Les États fabricants doivent respecter l'interdiction d'exporter des armes légères et de petit calibre à destination de groupes terroristes ou de terroristes. Nous appuyons les pays touchés, conformément au Chapitre II du Programme d'action relatif aux armes légères.

M. Tuy (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies à sa session de fond de 2016. Ma délégation est certaine que sous votre direction compétente, nous ferons avancer nos travaux et réaliserons le mandat de la Commission.

Je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.355).

L'importance de la Commission du désarmement ne saurait être remise en question. Elle est le principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale spécialisé pour les questions de désarmement et le seul organe délibérant du mécanisme multilatéral des Nations Unies qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions à l'Assemblée générale. Malheureusement, depuis 1999, nous ne sommes parvenus à présenter aucune recommandation à l'Assemblée, et nous n'avons donc pas honoré le mandat de la Commission du désarmement. Même si elle a été prometteuse, la session de l'année dernière n'a pas permis de présenter

des recommandations à l'Assemblée générale. Nous avons la responsabilité collective de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Commission depuis le début du siècle. C'est à nous, États Membres de l'ONU, de nous employer ensemble à revitaliser la Commission. À ce stade, j'estime que nous sommes capables d'obtenir des résultats prometteurs. Néanmoins, pour ce faire, tous les États Membres doivent manifester la volonté politique nécessaire pour se mettre d'accord sur des recommandations. Nous exhortons tous les États Membres à manifester davantage de volonté politique, de souplesse et de volonté de coopérer durant ce nouveau cycle.

Le Gouvernement royal du Cambodge réaffirme sa position de principe sur le désarmement nucléaire et souligne que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre la menace ou l'emploi de ces armes. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects sont essentiels en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. À cet égard, nous soulignons l'importance du respect des principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité internationale par les États dotés d'armes nucléaires quand ils s'acquittent de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Qui plus est, compte tenu du rôle central que joue l'ONU en tant que cadre multilatéral universel pour l'examen des questions de désarmement, les accords de non-prolifération doivent être le fruit de processus non exclusifs, ouverts et non discriminatoires et ne doivent imposer aucune restriction à l'accès des pays en développement aux technologies, aux matières et au matériel nucléaires à des fins pacifiques.

Si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la pierre angulaire de tout effort relatif aux armes nucléaires, il est décevant que la Conférence d'examen de 2015 n'ait pas abouti à un consensus en vue d'adopter un document final. Cela a donné lieu à une incertitude quant aux efforts collectifs que nous déployons pour mettre en œuvre ce document international. Bien que nous n'ayons pas adopté un document final, mon pays défend les principes et objectifs du Traité, et il demeure déterminé à éliminer totalement les armes nucléaires. Compte tenu de la préoccupation que suscitent les menaces à la paix et à la sécurité que posent les essais nucléaires et les lancements de missiles, il est impératif que nous accentuions nos efforts afin de renforcer les instruments internationaux pertinents, notamment le TNP, et que

le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur.

Une fois de plus, je tiens à souligner la nécessité de mobiliser une volonté politique ferme et véritable pour appuyer la Commission du désarmement et son mandat. Je souhaite plein succès au Président dans ses entreprises et espère que sous sa direction compétente, nous avancerons dans la voie du désarmement mondial et de la non-prolifération.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la session de fond de la Commission du désarmement en 2016, ainsi que les autres membres du Bureau.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.355), et par le représentant de la République dominicaine, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC).

Lors des sessions précédentes de la Commission du désarmement, nous avons pu parvenir à des résultats importants. On peut citer par exemple les principes de vérification, en 1988; les directives relatives aux transferts internationaux d'armes, en 1996; et les directives concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en 1999. Depuis lors, la Commission n'a pas pu parvenir à de nouveaux accords à cause de l'absence de volonté politique de la part d'un groupe d'États Membres.

Tout indique que les pays dotés d'armes nucléaires n'envisagent pas vraiment leur élimination totale à long terme. J'en veux pour preuve les ressources considérables que ces pays consacrent à la modernisation de leurs programmes et arsenaux nucléaires, ainsi que le non-respect de l'engagement qu'ils ont pris au titre de l'Article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de mettre en œuvre immédiatement les 13 mesures concrètes adoptées lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000 en vue de parvenir au désarmement nucléaire, ainsi que le Plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010. Il ne sert à rien de mettre hors de service des centaines, voire des milliers d'armes nucléaires qui datent des années 50 et 60 alors que des milliers d'autres, de plus en plus perfectionnées, sont déployées et peuvent être utilisées à tout moment. Aussi longtemps que les pays dotés d'armes nucléaires

continuent de considérer ces armes comme un gage légitime de stabilité et de sécurité, la survie de la race humaine et de la planète sera toujours en danger. Il est inadmissible que les armes nucléaires restent les seules armes de destruction massive qui n'ont pas encore été interdites.

L'élimination totale des armes nucléaires est la priorité absolue du programme international de désarmement et de sécurité. Nos discussions dans cette enceinte doivent contribuer à renforcer les règles, principes, obligations et engagements relatifs au désarmement nucléaire, conformément au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi qu'au TNP et aux conclusions des conférences d'examen. Le moment est venu de lancer des négociations multilatérales sur une convention globale, contraignante, irréversible et vérifiable pour l'élimination de toutes les armes nucléaires.

Lors du sommet de la CELAC de 2014, notre région, a été déclarée zone de paix, exempte de conflit armé. Nous sommes fiers de faire partie de la première zone densément peuplée du monde à se déclarer zone exempte d'armes nucléaires par l'entremise du Traité de Tlatelolco. Nous réaffirmons à cet égard que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, constitue un pas important vers le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contribue à la non-prolifération et au désarmement nucléaires. À cet égard, nous réitérons notre engagement en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme en ont convenu les États parties au TNP en 1995, 2000 et 2010. À ce propos, nous déplorons l'absence d'un consensus en vue de l'adoption du document final de la Conférence d'examen du TNP de 2015 en raison du refus, de la part certains pays, de faire avancer les efforts visant à la création de cette zone.

Ma délégation estime que les mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques jouent un rôle important en contribuant à promouvoir la compréhension, la transparence et la coopération entre les États et à renforcer la stabilité et la sécurité en stricte conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le respect du caractère volontaire de ces mesures et des préoccupations spécifiques des États en matière de sécurité. À cet égard, notre pays réaffirme la nécessité d'interdire le transfert

et le commerce illicites des armes légères et de petit calibre à des groupes armés non étatiques. Ces armes, aux mains de ces groupes qui ont des liens étroits avec des groupes terroristes et extrémistes, ont provoqué des bains de sang en Afrique et au Moyen-Orient.

Le Venezuela, en collaboration avec d'autres pays membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, s'est employé à promouvoir des mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité, y compris l'échange d'informations et la transparence des dépenses et des activités militaires, ainsi que des mesures en matière de sécurité, de garanties, d'application et de vérification. Ce processus est prometteur pour la paix et la sécurité régionales et internationales et confirme notre engagement à régler tous les différends par des moyens pacifiques. En outre, cela nous permet d'avoir plus de ressources pour honorer les engagements sociaux dans notre région. Nous invitons les grandes puissances militaires à suivre cet exemple.

Pour terminer, le Venezuela voudrait exprimer son appui aux travaux de la Commission du désarmement et à son succès, ainsi qu'à toute son équipe. En outre, notre pays est déterminé et prêt à travailler de manière constructive, en collaboration avec tous les États Membres, à la réalisation des objectifs complexes qui ont été fixés. À cet égard, nous appelons à une intensification des efforts afin de parvenir à des résultats importants qui nous permettront de faire un grand pas en avant dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, en vue de pouvoir sortir de l'impasse actuelle.

M. Kvelashvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis au nom de la délégation géorgienne de vous féliciter, ainsi que le Gouvernement vanuatuan, de votre élection à la présidence de la session de fond de 2016 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. La délégation géorgienne se réjouit à la perspective de coopérer avec vous alors que vous vous acquittez de vos importantes fonctions. Nous vous souhaitons plein succès, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, à la présente session. Nous remercions également le Secrétariat de son appui précieux et de sa contribution à nos travaux.

La prolifération des armes de destruction massive et des matières et technologies connexes et le risque de terrorisme nucléaire représentent une menace grave pour la sécurité humaine. Il s'agit

d'un problème mondial et asymétrique qui exige une coordination et une coopération au plus haut niveau, à l'échelle régionale et internationale. À cet égard, le plein respect des obligations contractées au titre des accords internationaux pertinents – notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et d'autres arrangements – doit être considéré comme une des grandes priorités de la communauté internationale.

La Géorgie continue de considérer que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la composante centrale du dispositif mondial de désarmement et de non-prolifération. Nous estimons que la crédibilité du TNP tient à la mise en œuvre efficace de ses piliers, qui se renforcent mutuellement.

Nous avons adopté une nouvelle loi sur les déchets radioactifs et renforcé le contrôle étatique sur la sécurité et la sûreté nucléaires et radiologiques. Par ailleurs, la Géorgie a créé une nouvelle agence chargée de la gestion des déchets radioactifs qui s'occupe à la fois du stockage centralisé et des installations d'élimination des déchets. En collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, nous avons adopté le plan d'appui à la sécurité nucléaire intégrée pour la période allant de 2015 à 2019 et élaboré une stratégie et un plan d'action nationaux pour réduire les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. En coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Gouvernement géorgien a organisé des manifestations parallèles de haut niveau en octobre 2014 et 2015 sur des sujets liés à la réduction des risques chimiques, bactériologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). En décembre 2015, la Géorgie, le Royaume du Maroc et la République des Philippines, en leur qualité de coprésidents, ont créé le Groupe des amis pour l'atténuation des risques CBRN et la gouvernance en matière de sécurité, afin de promouvoir au sein de l'ONU l'examen de divers sujets liés aux matières CBRN, avec la participation active des États Membres et du Secrétariat. Le Groupe contribuera à intégrer la composante CBRN dans le dispositif national de sécurité et à encourager la coopération régionale et sous-régionale sur les enjeux en la matière. Alors que nous nous préparons à notre deuxième réunion au niveau des ambassadeurs demain, nous encourageons une fois encore les États Membres participant à l'Initiative des Centres d'excellence de l'Union européenne sur l'atténuation des risques

chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires à se joindre à notre groupe.

Nous regrettons que l'instance internationale pour le désarmement, à savoir la Conférence du désarmement, ne parvienne toujours pas à s'acquitter de son mandat. À n'en pas douter, la Conférence du désarmement doit exercer une influence beaucoup plus grande et produire davantage de résultats dans son domaine de compétence, en particulier au vu de la dégradation de la situation internationale en matière de sécurité.

De concert avec d'autres États Membres de l'ONU, la Géorgie a coparrainé le processus lancé en décembre 2006 visant à élaborer un traité sur le commerce des armes juridiquement contraignant. La Géorgie a signé ce traité historique le 25 septembre 2013 et l'a ratifié en décembre 2015.

Ces dernières années, compte tenu des exigences propres au XXI^e siècle, l'adéquation des arrangements en matière de sécurité a souvent été remise en question. Nous partageons ce point de vue en partie. Toutefois, étant donné le caractère universel des principes fondamentaux sur lesquels repose l'architecture de sécurité, nous sommes convaincus que le principal problème est lié non pas aux imperfections du système lui-même, mais plutôt à la réticence de certains pays à respecter strictement leurs obligations. Leur non-respect peut irréversiblement éroder le système de sécurité existant et avoir des conséquences négatives de grande ampleur. C'est exactement ce à quoi nous assistons aujourd'hui. L'on a fait fi des garanties de sécurité fournies à l'Ukraine en vertu du Mémoire de Budapest et en lien avec son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Fédération de Russie, l'un des États garants, a ouvertement remis en cause l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine. Il s'agit là d'une évolution extrêmement dangereuse qui peut être lourde de conséquences négatives, notamment pour le processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération. La poursuite de l'occupation des territoires ukrainiens dans lesquels se trouvent des installations et des matières nucléaires et l'absence de contrôle légitime constituent également des obstacles à la sécurité internationale.

Le cas de l'Ukraine n'est pas le seul dans lequel la Russie demeure en violation grave de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux. En août 2008, la Fédération de Russie a lancé une agression militaire à grande échelle contre mon pays, la Géorgie, qui a abouti à l'occupation de plus de 20 % de son

territoire. L'occupation militaire illégale d'un territoire souverain, en violation de l'accord de cessez-le-feu en six points d'août 2008, pose une grave menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales et crée un terrain fertile pour toutes sortes d'activités illégales, notamment la prolifération d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, ainsi que l'accumulation et le transfert illicite d'armes classiques.

À cet égard, je voudrais rappeler aux membres que plusieurs tentatives de contrebande de matières nucléaires et radioactives ont été recensées dans les régions de la Géorgie occupées par la Russie. La communauté internationale en a été dûment informée. On compte actuellement quelque 12 000 soldats au sein des troupes d'occupation russes stationnées illégalement en Géorgie. Outre l'accroissement des effectifs, la Russie a renforcé son infrastructure militaire dans les territoires occupés et déployé des équipements supplémentaires sur ses bases militaires. L'infrastructure et les équipements russes comprennent des bases militaires et navales, des aérodromes, des armes offensives, telles que des chars, des véhicules blindés de transport de troupes, des systèmes d'armes de type Grad, des systèmes de missiles sol-air, des lance-roquettes multiples, des obusiers autpropulsés, des systèmes de défense aérienne et des systèmes de lancement de missiles opérationnels tactiques. En plus d'établir des bases militaires, la Russie rénove d'anciennes infrastructures de transport et en développe de nouvelles dans les territoires géorgiens occupés, ce qui lui permettra de déplacer ses forces et son matériel plus rapidement.

Malgré le retrait aux positions d'avant-guerre exigé par l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, les forces militaires russes demeurent dans les territoires occupés. Elles ont étendu la zone d'occupation, et installé des barrières militaires de fil barbelé et d'autres obstacles artificiels le long de la ligne d'occupation pour entraver, entre autres choses, les contacts interpersonnels et la circulation dans les deux sens. Nous craignons que le renforcement du dispositif militaire russe ne s'intensifie par suite de la mise en œuvre des prétendus traités d'alliance et d'intégration signés par Moscou et ses régimes d'occupation dans les territoires géorgiens. Ces documents constituent une étape de plus vers l'annexion de nos régions.

En ce qui concerne les mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques, la Fédération de Russie doit sans tarder s'acquitter

pleinement de ses obligations internationales en vertu de la Charte des Nations Unies, des accords de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, notamment l'Acte final d'Helsinki et le Traité sur les forces conventionnelles en Europe, ainsi que des engagements qu'elle a pris en signant le Mémorandum de Budapest et l'accord de cessez-le-feu d'août 2008. Chacun de ces accords exige de la Fédération de Russie qu'elle mette fin à son occupation illégale des territoires souverains de la Géorgie et de l'Ukraine dans les plus brefs délais.

Nous devons tenter de tirer pleinement parti du potentiel offert par le système existant. Pour ce faire, il faudra que tous les États fassent preuve de la volonté politique de respecter strictement le droit international. Faute de quoi, le processus d'érosion deviendra irréversible et sapera irrémédiablement le dispositif de sécurité en vigueur.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Vanuatu et vous-même, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Commission du désarmement, ainsi que les autres membres du Bureau. Soyez assurés de notre soutien.

Le Brésil s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République dominicaine, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En janvier, nous avons commémoré le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale qui affirmait l'objectif

« d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives » (*résolution 1 (I) par. 5 (c)*).

Même alors, l'existence de ces armes aveugles et destructrices paraissait incompatible avec les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Il est regrettable que 70 ans plus tard, le désarmement nucléaire et la non-prolifération demeurent des questions non réglées à l'ordre du jour de la Commission du désarmement.

Le Brésil est fermement attaché à l'objectif de non-prolifération nucléaire. À notre avis, la clef de la viabilité du régime de non-prolifération consiste à réduire les incitations à la prolifération. Toute approche qui porte exclusivement sur la non-prolifération et ne

tient pas compte des progrès qui doivent être accomplis sur le front du désarmement nucléaire, est juridiquement, politiquement et moralement contestable, et va donc à l'encontre du but recherché. Le régime du désarmement nucléaire et de non-prolifération est face à des tensions croissantes, comme en témoigne l'incapacité de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015 à adopter un document final.

Si les États dotés d'armes nucléaires ou ceux qui prévoient d'y recourir par le biais de leurs alliances persistent dans leur refus de modifier fondamentalement leur dépendance à l'égard de ces armes, le grand compromis qui a permis au TNP de voir le jour deviendra de plus en plus difficile à préserver, mettant en péril les deux piliers du Traité que sont le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Je réaffirme la conviction du Brésil que les armes nucléaires doivent être interdites et complètement éliminées de façon transparente, irréversible et vérifiable, selon des critères précis et un calendrier bien défini.

Conformément à la résolution 69/77, qui a recommandé que l'ordre du jour de la Commission du désarmement prévienne des débats ciblés, le Brésil estime que la Commission devrait concentrer ses activités sur trois aspects importants du désarmement nucléaire, à savoir la transparence, l'irréversibilité et la vérification. Les discussions relatives à la vérification peuvent faire fond, notamment, sur les principes convenus par la Commission en 1988.

De plus, nous renouvelons notre appui à l'idée que, au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission pourrait discuter des principes et composantes d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes nucléaires. Ce débat n'empêcherait pas ceux actuellement menés par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, appuyée par le Brésil, comme le montre le fait que nous avons parrainé la résolution 70/33.

Nous sommes fermement convaincus que ces négociations doivent avoir lieu dans le cadre du système multilatéral en place, soit à la Conférence du désarmement soit, si cela n'est pas faisable, dans le cadre de l'Assemblée générale, notamment au sein du Groupe de travail à composition non limitée. La conférence de haut niveau qui doit être convoquée, en application de la

résolution 68/32, au plus tard en 2018, sera également un élément important dans ce cadre.

L'existence persistante des armes nucléaires fait peser une menace sur l'humanité. Ces armes attisent les tensions partout dans le monde, encouragent la suspicion et entravent la coopération entre les États et au niveau national. Les réductions limitées opérées jusqu'ici ont malheureusement été contrebalancées par la poursuite de la modernisation et l'amélioration qualitative des arsenaux nucléaires. Comme l'ont souligné les Conférences d'Oslo, de Nayarit et de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, ces armes ont des effets dévastateurs, aveugles et de longue durée qui touchent avant tout les civils, ce qui les rend incompatibles avec le droit international et le droit international humanitaire. En tant que gouvernements, nous devons considérer que leur élimination est autant un impératif moral qu'une obligation légale.

Au niveau multilatéral, le Brésil participe régulièrement à des dispositifs de renforcement de la confiance tels que le Registre des armes classiques et l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires. Nous présentons également des rapports périodiques au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. En outre, le Brésil a signé le Traité sur le commerce des armes, actuellement en cours de ratification. Les mesures de confiance au niveau régional ont également de l'importance. Le Brésil et ses voisins d'Amérique du Sud renforcent la confiance et la transparence dans leurs politiques de défense, notamment par des informations concernant les dépenses militaires et les armes classiques.

Tout en reconnaissant le rôle important des mesures de confiance, nous sommes disposés à envisager d'autres aspects relevant du domaine des armes classiques dont la Commission du désarmement pourrait s'occuper. Le Brésil est favorable à l'examen d'un troisième point de l'ordre du jour, également prévu par la résolution 69/77, qui pourrait être consacré à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. L'inscription d'une troisième question à l'ordre du jour ne doit pas nous détourner des efforts faits pour avancer sur les deux autres points, pas plus qu'elle ne doit servir à créer des liens artificiels entre des questions différentes. Chaque thème doit être étudié en fonction de son intérêt propre.

Le mécanisme multilatéral pour le désarmement joue un rôle décisif dans la promotion du dialogue et le renforcement de la confiance entre les États, et contribue ainsi à promouvoir la paix et la sécurité. S'agissant en particulier de la Commission du désarmement, pour ne citer que quelques acquis majeurs des sessions passées de la Commission, j'insisterai sur les principes, déjà mentionnés, convenus en 1988 concernant la vérification, composante fondamentale de tout traité sur le désarmement, les directives de 1996 concernant les transferts internationaux d'armes, et les directives de 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les directives de 1999 se sont avérées de haute valeur politique pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde, notamment au regard de la création attendue de longue date d'une telle zone au Moyen-Orient.

Malgré ces réalisations, ces 17 dernières années, la Commission du désarmement n'a malheureusement pas exécuté son mandat. Nous devons tirer pleinement parti de la composition universelle de la Commission et être plus attentifs au fait qu'elle n'est pas limitée par un programme thématique restreint. Même si personne ne nie le fait que les conditions de sécurité actuelles dans le monde sont complexes, nous ne devons pas oublier que cet organe a réussi à s'entendre sur des recommandations présentées à l'Assemblée générale durant des périodes de vives tensions, notamment la guerre froide.

Le Brésil continue de penser que l'absence de volonté politique constitue le principal obstacle à la réalisation de nouveaux progrès à la Commission du désarmement. Nous sommes conscients du fait que les aspects de procédure, en particulier l'adoption de l'ordre du jour, doivent être examinés avec une attention soutenue pour permettre des délibérations constructives. Rien ne justifie de manière logique l'incapacité de la Commission d'arrêter des recommandations de fond durant le présent cycle triennal. Nous continuerons de nous employer à atteindre cet objectif afin que la Commission influe de manière positive sur l'ensemble du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

M^{me} Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le Vanuatu et le Bureau, de votre élection. Votre dynamisme à la présente session de fond de la Commission du désarmement sera extrêmement important pour sortir de l'impasse prolongée, depuis plus de 15 ans, concernant certaines questions qui seront examinées au cours des prochains jours.

La Colombie s'associe à la déclaration faite plus tôt au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et à celle prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.355).

L'année dernière a été historique pour l'Organisation. Nous avons consolidé des processus par consensus, ce qui aurait été impensable il y a encore quelques années. Nous avons adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et, bien entendu, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, qui sera signé dans les jours à venir. C'est dans ce contexte que mon pays appelle les Membres de l'ONU, dans le cadre de la Commission du désarmement, à envisager cette conjoncture comme une occasion nous encourageant à élaborer, par consensus, un document final contenant des recommandations sur une question aussi complexe que le désarmement et à sortir ainsi de l'impasse dans laquelle se trouvent les travaux de la Commission. Ma délégation reconnaît et réaffirme que la Commission est l'instance du mécanisme pour le désarmement chargée d'examiner des questions précises en vue de présenter des recommandations concrètes à l'Assemblée générale. Nous espérons également que, cette année, le consensus nécessaire ne se transformera pas en un mécanisme de veto bloquant tout accord.

Mon intervention sera axée sur quatre thèmes : les mines antipersonnel, les armes classiques, les armes à sous-munitions et les armes de destruction massive.

À cette occasion, et en tenant compte du fait que nous célébrons cette semaine la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines, je voudrais, pour commencer, faire part des progrès accomplis à cet égard dans le cadre du processus de paix. Nous nous acheminons vers l'élaboration finale et la signature d'un accord de cessez-le-feu bilatéral avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Il s'agit du dernier conflit du continent américain et d'un des rares conflits au monde réglé grâce à un dialogue politique. Concernant la question de l'action globale menée pour lutter contre les mines antipersonnel, à l'issue de trois années de négociations difficiles avec ce groupe armé, un accord décisif se trouve sur la table de négociations à La Havane, grâce aux progrès résolus réalisés sur la voie de l'élimination des mines antipersonnel, des munitions à sous-munitions, des engins non explosés, des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre

en général. C'est pourquoi la Colombie réaffirme, au niveau national, son attachement historique au régime international de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements.

Je tiens à souligner le rôle central de l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel dans l'instauration de la confiance entre le Gouvernement colombien et les FARC. Avant même que le conflit ne prenne définitivement fin, les parties ont convenu d'atténuer sans tarder les effets pervers des mines antipersonnel, le Gouvernement, les organisations de la société civile, l'armée et les guérillas travaillant coude à coude pour décontaminer 199 municipalités très touchées d'ici à 2021, ce qui représente 60 % du territoire national où des mines sont présentes, dans le but de les déclarer exemptes de mines et d'améliorer de manière considérable les conditions de vie des populations extrêmement touchées par ce fléau en Colombie.

Deuxièmement, s'agissant des instruments de maîtrise des armes classiques, j'informe la Commission que cette semaine, le Congrès colombien a approuvé le Traité sur le commerce des armes afin de passer au processus de révision de la Constitution. Selon la Colombie, le trafic d'armes légères et de petit calibre, de munitions et d'explosifs pose un problème qu'il faut analyser de manière transversale par rapport à d'autres phénomènes qui menacent la paix et la sécurité internationales, à savoir principalement le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogue, le blanchiment d'argent et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

La participation de mon pays aux activités d'instances internationales, hémisphériques et sous-régionales dans le domaine des armes classiques est fondée sur les principes directeurs suivants : l'inclusion de l'interdiction du transfert de ces armes vers des acteurs non étatiques, la pénalisation du port illégal et du trafic d'armes légères et de petit calibre, la coopération interinstitutionnelle et internationale et l'échange d'informations. Notre engagement à lutter année après année contre le trafic d'armes légères et de petit calibre, de munitions et d'explosifs se reflète dans la résolution 70/49, que nous avons présentée conjointement avec l'Afrique du Sud et le Japon, et dans laquelle nous soulignons la nécessité pour les États d'intensifier leurs efforts afin de renforcer les capacités nationales nécessaires à l'exécution effective du Programme d'action.

Pour ce qui est des armes à sous-munitions, la Colombie a déposé son instrument de ratification de la Convention auprès du Secrétaire général le 1^{er} mars, confirmant ainsi son appui au régime mondial de désarmement et de non-prolifération, ainsi que son attachement à l'interdiction de l'emploi d'armes qui ont des incidences humanitaires. La Colombie salue la volonté de la communauté internationale d'interdire une catégorie d'armes qui ont déjà fait de très nombreuses victimes et entraîné une dégradation des conflits et, de ce fait, des violations des préceptes du droit international. Nous réitérons également que l'élimination de ce type d'armes est une obligation morale pour la communauté internationale, et nous espérons qu'il s'agira bientôt pour tous les pays d'une obligation juridique fondée notamment sur les principes de solidarité et de coopération.

Pour un pays comme le mien, qui recherche et souhaite la paix, l'impasse dans laquelle se trouve le processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes de destruction massive est préoccupante. La Colombie travaille sans relâche aux côtés d'acteurs régionaux et autres pour renforcer les capacités nationales de maîtrise des éléments radioactifs, des substances chimiques et des agents biologiques. À cet égard, la Colombie fait partie de la première zone densément peuplée du monde déclarée exempte d'armes nucléaires en application du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Nous avons réaffirmé notre attachement au désarmement et à la non-prolifération dans toutes les enceintes où sont abordées ces questions thématiques, notamment la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, la Conférence des États parties à la Convention sur les armes biologiques et la Conférence des États parties au Traité de Tlatelolco.

Nous appuyons les initiatives visant à éliminer totalement les armes nucléaires et sommes préoccupés par la prolifération possible de ces armes vers des acteurs non étatiques. C'est pourquoi nous lançons un appel vibrant au respect des obligations nées de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Mon pays a voté pour la résolution 70/33, qui porte création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un

monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Nous sommes encouragés par la perspective de créer des processus complémentaires entre ce groupe de travail et la Commission du désarmement afin d'orienter le débat vers l'élaboration de recommandations pertinentes et concrètes à l'intention de l'Assemblée générale.

Selon la Colombie, tous les efforts en matière de désarmement et de non-prolifération doivent s'accompagner de mesures de confiance et de transparence et d'un dialogue permanent. Nous sommes convaincus que si les pays détenteurs de telles armes ne font pas preuve de volonté et de souplesse, il sera difficile de donner tout son sens à cette initiative de paix alors que l'humanité reste confrontée à la menace des armes nucléaires.

M^{me} Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, nous vous félicitons de votre élection à la tête de la Commission du désarmement durant la session de fond de cette année. Nous félicitons également les membres du Bureau et les Présidents des Groupes de travail. Nous leur souhaitons plein succès dans l'exercice de leurs responsabilités et les assurons de notre coopération.

La délégation cubaine appuie pleinement la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.355), ainsi que celle faite par le représentant de la République dominicaine au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Cuba réaffirme l'importance que revêt la Commission du désarmement en tant qu'organe spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions.

L'existence de plus de 15 000 armes nucléaires, dont 4 300 sont prêtes à être déployées, pose une menace à la survie même de l'espèce humaine. L'appui international considérable en faveur du désarmement nucléaire a été réitéré le 26 septembre lorsque s'est tenue la deuxième Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. L'Assemblée générale s'est également prononcée en faveur du désarmement nucléaire lorsqu'elle a demandé à une écrasante majorité que commencent au plus tôt des négociations en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les

armes nucléaires stipulant leur interdiction et leur destruction totales.

Nous appuyons les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé durant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, qui est chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Nous appuyons également les travaux du Groupe de travail à composition non limitée de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cuba appelle à utiliser toutes ces enceintes, dont chacune est dotée d'un mandat spécifique, notamment le Groupe de travail de la Commission chargé d'examiner les recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous rappelons que l'Assemblée générale a appelé, avec l'appui d'une immense majorité des États Membres, à convoquer au plus tard en 2018 une conférence internationale de haut niveau pour rechercher des moyens et des méthodes en vue d'éliminer les armes nucléaires dans les plus brefs délais, et ce afin d'élaborer un programme par étapes aux fins de l'élimination totale des armes nucléaires en fonction d'un calendrier spécifique.

Nous regrettons amèrement que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne soit pas parvenue à se mettre d'accord en dépit de la volonté politique et de la décision d'aller de l'avant manifestées par une immense majorité des États parties au Traité. L'absence de volonté politique de certains pays, notamment certains États dotés d'armes nucléaires et d'autres États protégés par le bouclier nucléaire, est la raison de cet échec et la cause du non-respect des dispositions du Traité et des accords conclus durant les Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. Il est temps que le désarmement nucléaire cesse d'être un objectif sans cesse reporté à plus tard et relégué au second plan. Cuba prie instamment les États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter rapidement de l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de la réalisation de l'objectif prioritaire, le désarmement nucléaire. Notre pays exhorte les États dotés d'armes nucléaires à honorer leurs engagements au titre de l'article VI du Traité et à mettre immédiatement en œuvre les 13 mesures concrètes convenues à la Conférence d'examen du TNP

de 2000 pour parvenir au désarmement nucléaire, ainsi que le Plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010.

Nous réaffirmons le droit inaliénable des États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination. De plus, nous réaffirmons l'engagement, pris par toutes les parties signataires du Traité, à faciliter la participation à un échange d'équipements, de matériel et d'informations scientifiques et technologiques en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Cuba déplore l'absence d'accord concernant la convocation d'une conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et réaffirme que la tenue de cette conférence est une partie importante et intégrante du résultat final de la Conférence d'examen du TNP de 2010. La création d'une telle zone marquerait une étape décisive dans le processus de paix au Moyen-Orient. Une fois de plus, nous demandons instamment que cette conférence se tienne sans plus tarder.

Notre pays a toujours soutenu que l'élimination et l'interdiction absolue d'armes nucléaires sous un contrôle international strict serait la seule garantie contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes par des États ou des individus. Il est donc inacceptable que la dissuasion nucléaire demeure la base des doctrines militaires autorisant la détention et l'utilisation d'arsenaux nucléaires. Nous sommes également préoccupés par le déploiement de ces armes par des États détenteurs d'armes nucléaires sur le territoire des États qui ne les détiennent pas, ce qui fait que, dans la pratique, il existe un nombre beaucoup plus élevé d'États dotés d'armes nucléaires.

Cuba exprime son opposition au perfectionnement et à la modernisation des armes nucléaires existantes, ainsi qu'à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, ce qui est incompatible avec les obligations du désarmement nucléaire. Nous nous opposons également à tout type d'essais nucléaires, y compris ceux réalisés en recourant à des super-ordinateurs ou d'autres méthodes non explosives de pointe. Cuba exige qu'il soit mis fin à la manipulation de la question de la non-prolifération à des fins politiques sur la base d'une approche de deux poids deux mesures et l'existence d'un club de privilégiés qui continuent à perfectionner leurs armes nucléaires, tout en essayant de remettre en

question le droit inaliénable des pays du Sud à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Sur la question des mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques, Cuba estime que de telles mesures volontaires constituent un bon moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et doivent être adoptées en stricte conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le respect des préoccupations spécifiques des États en matière de sécurité. Néanmoins, ces mesures de confiance ne sauraient se substituer au désarmement.

Cuba rejette catégoriquement la prorogation du décret arbitraire et agressif rendu par le Président des États-Unis à l'encontre du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et exige l'annulation de ce décret. Nous réaffirmons résolument l'appui inconditionnel et indéfectible du Gouvernement et du peuple cubains à la République bolivarienne du Venezuela, un pays frère. Nous estimons que de telles mesures ne contribuent pas à la création d'un climat de confiance dans la région et portent atteinte aux principes sur lesquels se fondent la proclamation de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix, lors du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenu à la Havane en janvier 2014. Nous demandons que soit respectée cette

décision, qui vise à interdire définitivement le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans notre région.

Cuba est prête à continuer à œuvrer activement pour que les travaux de cette importante Commission aboutissent à des résultats concrets. Nous formons l'espoir qu'à la fin du présent cycle, la Commission du désarmement pourra présenter des recommandations concrètes à l'Assemblée générale.

Élection des autres membres du Bureau

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir d'informer la Commission que le Groupe des États d'Europe orientale a approuvé la candidature de M. Tomasz Tokarski, Troisième Secrétaire de la Mission permanente de la Pologne, au poste de vice-président de la Commission pour la session de 2016.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite élire par acclamation M. Tomasz Tokarski Vice-Président de la Commission du désarmement pour la session de fond de 2016.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de la Commission, j'adresse mes vives félicitations à M. Tokarski pour son élection en tant que membre du Bureau.

La séance est levée à 13 heures.